

Rapport de consultation publique remis à la Direction générale des forêts de l'Outaouais au MRNF

La consultation portait sur l'ajout de secteurs d'intervention potentiels au Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour les unités d'aménagement suivantes :

Unité de gestion de la Coulonge UA 71-51 et 71-52

Unité de gestion de la Basse-Lièvre UA 72-51

Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga UA 73-51, 73-52, 74-51

Ce rapport a été préparé par

**MRC PONTIAC
OUTAOUAIS**

Dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts

Janvier 2024

Table des matières

Introduction.....	4
1. Objectifs de la consultation	4
2. Principes devant guider la consultation	5
3. Portée et limites de la consultation publique	5
4. Déroulement de la consultation	6
4.1 Annonces de la tenue de la consultation publique	6
4.2 Bilan de la consultation publique.....	7
4.3 Liste des personnes et organismes ou groupes ayant émis des commentaires....	10
5. Recommandations.....	11
6. Commentaires reçus.....	13
7. Commentaires concernant le processus de consultation	20

Annexes

Annexe 1 Avis public

Annexe 2 Commentaires de l'Association des pourvoiries de l'Outaouais

Annexe 3 Commentaires du groupe Contact Nature / Contact Culture

Annexe 4 Commentaires de la Société des établissements de plein-air du Québec

Annexe 5 Commentaires du groupe Protégez nos lacs

Annexe 6 Résolution de l'association du Mont O'Brien

Annexe 7 Résolution de la municipalité de Duhamel

Annexe 8 Résolution de la municipalité de Montpellier

Annexe 9 Résolution de la municipalité de Val-des-Bois

Introduction

Les municipalités régionales de comté de la région de l'Outaouais et la Ville de Gatineau ont conclu au mois de février 2022 une nouvelle entente de délégation avec le ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Cette entente se terminant le 31 mars 2024 confie aux délégués une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF). Ces derniers ont désigné la MRC de Pontiac à titre de responsable de l'administration de l'entente. Un des mandats identifiés vise notamment l'organisation et la coordination des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) de la région de l'Outaouais conformément au Manuel de consultation du public sur les PAFI et les plans d'aménagement spéciaux. La MRC de Pontiac doit également produire et transmettre un rapport de consultation publique résumant les commentaires obtenus et proposer, s'il y a lieu, des solutions.

Des secteurs d'intervention potentiels (SIP) ont été ajoutés au PAFIO 2023-2028. Ces SIP sont composés de **travaux sylvicoles commerciaux et non-commerciaux**. Le présent document constitue le rapport de consultation publique qui s'est déroulée du 28 novembre au 23 décembre 2023 concernant les nouvelles activités forestières qui ont été ajoutées au PAFIO 2023-2028 de la région de l'Outaouais.

1. Objectifs de la consultation ¹

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier vise à :

- Répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- Favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier; permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- Harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- Permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

¹ Source : Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, MFFP, Dernière mise à jour : 15 mars 2016

2. Principes devant guider la consultation²

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier est guidée par les principes suivants :

- La consultation doit être empreinte de transparence et d'objectivité;
- La population doit pouvoir s'exprimer dans un environnement réceptif à ses commentaires;
- L'information doit être facilement accessible à la population, et la publicité entourant l'activité de consultation doit être adéquate;
- Un contact direct et personnalisé avec les personnes ou les groupes visés doit être privilégié, afin de mieux comprendre les intérêts, valeurs et besoins et en tenir compte dans les plans.

3. Portée et limites de la consultation publique ³

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État et de se prononcer sur les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts ainsi que sur les mesures d'harmonisation des usages dans une optique d'aménagement intégré. Cependant, elle ne devrait pas remettre en question les affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement, ni la vision retenue, ni les orientations et objectifs d'aménagement durable des forêts énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ni les droits forestiers consentis par le Ministère.

²Source : Ibid.

³Source : Ibid.

4. Déroulement de la consultation

4.1 Annonces de la tenue de la consultation publique

La MRC de Pontiac a été avisée le 15 novembre 2023 par un courriel de M^{me} Alexandra Bélanger, responsable de la gestion intégrée et des consultations publiques en Outaouais au MRNF de la tenue d'une consultation publique du 28 novembre au 23 décembre 2023 concernant le projet du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2023-2028.

Annonces

Moyen	Précisions
Présentation aux représentants de la TRGIRTO des secteurs d'intervention potentiels (SIP) qui s'ajouteront au PAFIO 2023-2028	La présentation des SIP a eu lieu lors de la rencontre de la TRGIRTO du 14 septembre 2023
Courriel aux représentants de la TRGIRTO et leur remplaçant (34 destinataires)	Transmission des fichiers de forme de la consultation publique – 27 novembre 2023
Courriel transmis aux municipalités, aux MRC de l'Outaouais, à des personnes intéressées à être informées de la tenue d'une consultation publique, aux représentants de la TRGIRTO et leur remplaçant (722 destinataires)	Annonce de la tenue de la consultation publique, précisions pour s'inscrire à une séance d'information et lien pour consulter la carte interactive et formuler des commentaires via le formulaire géoréférencé – 28 novembre 2023
Avis sur le site Internet de la TRGIRTO	Lien vers la carte interactive du MRNF concernant les SIP qui s'ajouteront au PAFIO 2023-2028 – 28 novembre 2023
Communiqué de presse aux médias	Communiqué de presse du MRNF sur la consultation publique des PAFIO en Outaouais – 28 novembre 2023
Avis public (voir Annexe 1)	Avis public paru dans les médias régionaux de l'Outaouais. <ul style="list-style-type: none">• Le Droit – 25 novembre 2023 (journal)• Réseau Sélect – 28 nov. au 4 déc. 2023 (internet)• L'Info de la Basse-Lièvre – 29 novembre 2023• L'Info de la Vallée – 29 novembre 2023• L'Info Petite Nation – 29 novembre 2023• Journal Pontiac – 29 novembre 2023 (FR et EN)• The Equity – 29 novembre 2023 (FR, EN)• Le Bulletin d'Aylmer – 29 novembre 2023 (FR, EN)• Le Bulletin de Gatineau – 1 décembre 2023 (FR, EN)• The Low-Down Hull – 29 novembre 2023 (EN)

Accessibilité aux secteurs d'intervention potentiels qui s'ajouteront au PAFIO

Les personnes qui n'avaient pas accès à un service Internet ou qui désiraient obtenir plus d'informations devaient communiquer par courriel à Consultationpafi-Outaouais@mffp.gouv.qc.ca ou laisser un message vocal au 819 246-4827, poste 701449. Une réponse aux messages vocaux et les courriels était donnée dans un délai de deux jours ouvrables.

Les secteurs d'intervention potentiels qui s'ajouteront au PAFIO 2023-2028 étaient accessibles du 28 novembre au 23 décembre 2023 via le site Internet de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) et le site web du MRNF et aux adresses suivantes :

www.trgirto.ca/consultations/pafio-novembre-2023

www.quebec.ca/consultations-foret-outaouais

Envois par courriel

L'outil de marketing par courriel Cyberimpact a été utilisé pour procéder à un envoi par messagerie électronique tel que précisé au tableau de la page 6.

L'envoi courriel à participer à la consultation publique a généré plusieurs statistiques dont celles-ci : sur les 722 destinataires rejoints, 397 destinataires (55%) ont ouvert le message et 162 destinataires (22%) ont cliqué sur un des hyperliens inclus dans le message.

4.2 Bilan de la consultation publique

Présentation à la TRGIRTO

Le 14 septembre 2023, les professionnels du MRNF ont fait une présentation des principaux éléments concernant la consultation publique portant sur les secteurs d'intervention potentiels qui s'ajouteront au PAFIO 2023-2028. Quatorze (14) représentants de la TRGIRTO ont participé à cette présentation.

Séances d'information

Deux séances d'information en mode virtuel ont été organisées. À la séance du 5 décembre 2023 qui s'est tenue de 12h00 à 13h30, on a compté vingt-cinq (25) participants incluant le coordonnateur de la TRGIRTO et les cinq (5) professionnels du MRNF. À la séance du 7 décembre 2023 qui s'est tenue de 19h00 à 20h30 on a compté quinze (15) participants incluant le coordonnateur de la TRGIRTO et les cinq (5) professionnels du MRNF. Ces séances avaient pour objectifs d'expliquer comment participer à la consultation publique et de montrer comment les commentaires recueillis seront pris en compte par le MRNF.

Le tableau suivant présente le nombre de participants aux **séances d'information** par groupe d'intérêt.

Groupe d'intérêt	Nombre de participants
Villégiateurs, détenteurs de bail	22
Milieu municipal	2
Organismes de conservation de la nature	1
Territoires fauniques structurés	1
Chasseurs, pêcheurs	1
Médias	1
Total	28

Participation à la consultation publique

Les tableaux suivants présentent les informations relatives aux participants à la **consultation publique**.

À quel titre le participant émet ses commentaires	Nombre de participants
À titre personnel	4
Pour un organisme ou un groupe	11
Total	15

Demandes d'information	Nombre de demandes
Par courriel au coordonnateur de la TRGIRTO	1
Par courriel au MRNF	2
Par téléphone au MRNF	4
Total	7

Mode de réception des commentaires reçus	Nombre de commentaires reçus
Commentaires géoréférencés en ligne (outil web du MRNF)	21
Commentaires reçus par le MRNF via un envoi courriel	5 (courriels reçus ¹)
Téléversement de documents PDF via trgirto.ca	4 (documents reçus ²)
Total	30

Courriels reçus¹ : trois participants ont transmis leurs commentaires via l'outil web du MRNF et via un envoi courriel au MRNF.

Documents reçus² : deux participants ont transmis leurs commentaires via l'outil web du MRNF et via un document PDF transmis à la TRGIRTO.

Participants à la consultation publique selon le type d'utilisateur	Nombre de participants
Association de villégiateurs et de propriétaires riverains	1
Municipalité	4
Ministère	1
Récréotourisme	3
Zec, pourvoiries, réserve faunique	2
Groupe environnemental	4
Total	15

Type de préoccupation selon les commentaires reçus	Nombre de participants ayant fait mention
Aire protégée, corridor écologique, sentier pédestre, site sacré	10
Conservation de la biodiversité, protection des habitats	9
Gestion intégrée, planification et harmonisation des activités	2
Changements climatiques : risques et impacts (feux, sols, eau)	1
Activités éducatives et récréatives	2
Réseau routier, sécurité routière	2
Travaux forestiers : type de traitement, période, transport du bois	7
Paysages forestiers, encadrement visuel	1

Unité d'aménagement visée selon les commentaires reçus	Nombre de commentaires reçus
071-51 et 071-52	1
072-51	19
073-51	
073-52	
074-51	1
Plusieurs UA	2 (documents PDF)
Plusieurs UA	2 (envois courriels)
Total	25

Moyen par lequel les participants ont été informés de la consultation publique	Nombre de participants
Avis public du MRNF	2
Avis courriel de la TRGIRTO	5
Autre organisme ou autre moyen de communication	3
Lettre ou courriel du MRNF	1
Non précisé	4
Total	15

4.3 Liste des personnes et organismes ou groupes ayant émis des commentaires

Nom	Personnel	Organisme ou groupe
Association des Pourvoiries de l'Outaouais		✓
Association du Mont O'Brien		✓
Contact Nature / Contact Culture		✓
Coopérative de solidarité des forêts et des gens		✓
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs		✓
MRC de Papineau		✓
Municipalité de Duhamel		✓
Municipalité de Montpellier		✓
Municipalité de Val-des-Bois		✓
Protégez nos lacs		✓
Sépaq – Réserves fauniques de la Vérendrye et de Papineau-Labelle		✓
Participant 1	✓	
Participant 2	✓	
Participant 3	✓	
Participant 4	✓	
Total	4	11

5. Recommandations

Bien entendu, dans le cadre des consultations publiques sur l'ajout de nouveaux travaux d'aménagement forestier au PAFIO, les professionnels du MRNF et les organismes responsables des travaux assurent un suivi auprès des utilisateurs ayant exprimés des commentaires à l'égard d'un secteur d'intervention donné.

Cela dit, nous apportons ici quelques recommandations qui visent à améliorer les processus et les outils de consultation publique ainsi que l'harmonisation des activités des utilisateurs du territoire forestier public :

- 1) Après l'enregistrement d'un commentaire dans le formulaire géoréférencé, une copie du commentaire ainsi qu'une carte montrant l'endroit visé devraient être retournés à l'émetteur.
- 2) Dans l'outil web « carte interactive », lorsque l'utilisateur active la séquence visant à inscrire un commentaire à l'égard d'un secteur d'intervention (SI), un bouton de couleur apparaît pour lui indiquer – et le rassurer – que l'activation est belle et bien enclenchée et ce, pour le SI en question. Or, la couleur du bouton « commentaire » est la même que celle qui identifie les SI pour les travaux sylvicoles non-commerciaux. Il y a donc lieu de donner une couleur différente et distinctive au bouton « commentaire ».
- 3) Il y a notamment lieu de contacter les personnes et le groupe qui ont émis des commentaires à l'égard du secteur d'intervention potentiel Albatros_2 concernant le site « sacré » et les activités de « ressourcement » qui s'y déroulent.
- 4) Il y a notamment lieu de contacter les municipalités de Duhamel, de Montpellier et de Val-des-Bois ainsi que la MRC de Papineau concernant leur projet de sentier pédestre national.
- 5) Il y a notamment lieu de contacter la municipalité de Duhamel pour l'informer de la bande de protection qui sera appliquée entre les résidences et les aires de récolte du bois.
- 6) Il y a notamment lieu de contacter l'association du Mont O'Brien concernant leur demande visant la construction d'un chemin à proximité d'un projet de réserve de biodiversité.
- 7) Il y a notamment lieu de contacter le groupe Protégez nos lacs concernant leur projet d'aire protégée et de corridor écologique.
- 8) Il y a notamment lieu de contacter la Coopérative de solidarité des forêts et des gens concernant leurs activités éducatives et récréatives près du secteur d'intervention potentiel Blais_Nord.

- 9) Il y a notamment lieu de poursuivre l'amélioration des processus de planification et d'harmonisation afin de mieux prendre en compte les besoins et les attentes de tous les utilisateurs du territoire forestier public et ce, dans le but d'obtenir une meilleure gestion intégrée des ressources et du territoire forestier.

6. Commentaires reçus

Commentaires reçus via un document PDF sur l’outil web de la TRGIRTO

Compilation des commentaires reçus via un document PDF		
Personne / organisme	Type	Un aperçu des commentaires exprimés
Association des pourvoiries de l’Outaouais	Pourvoiries	<p>Des préoccupations, des attentes et des demandes sont exprimées notamment en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réelle planification forestière intégrée qui tienne compte des attentes et des besoins des pourvoiries • Une meilleure orchestration en ce qui a trait au développement du réseau routier • Une meilleure prévisibilité des activités forestières • Une meilleure planification et un meilleur découpage des secteurs d’intervention • Un meilleur respect des droits consentis aux pourvoiries • Les traitements sylvicoles ayant un impact sur la petite faune • La période des travaux sylvicoles • Les campements temporaires <p>Voir en détail les préoccupations exprimées par l’émetteur dans le document mis à l’annexe 2.</p>
Contact Nature / Contact Culture	Villégiateur, autres	<p>Des préoccupations, des attentes et des demandes sont exprimées notamment en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le type de récolte prévu • Le contexte des changements climatiques • Les risques de chablis • La protection des habitats fauniques • La récolte de bois en période de sécheresse • Les risques de feux de forêt • Les risques pour la nappe phréatique • Un lieu de ressourcement sacré à proximité <p>Voir en détail les préoccupations exprimées par l’émetteur dans le document mis à l’annexe 3.</p>

Compilation des commentaires reçus via un document PDF		
Personne / organisme	Type	Un aperçu des commentaires exprimés
Sépaq	Réserve faunique	<p>Des préoccupations, des attentes et des demandes sont exprimées notamment en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conciliation des usages • Une gestion intégrée et concertée du territoire • La conservation et la mise en valeur des ressources fauniques • La mise en valeur des activités récréatives • La prise en compte des besoins et des attentes des réserves fauniques • Les objectifs spécifiques du PATP Outaouais concernant les ressources fauniques, les activités récréatives et l'encadrement visuel • Les processus de planification et d'harmonisation des usages et opérationnel <p>Voir en détail les préoccupations exprimées par l'émetteur dans le document mis à l'annexe 4.</p>
Protégez nos lacs	Villégiateurs, autres	<p>Des préoccupations, des attentes et des demandes sont exprimées notamment en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une aire de confinement du cerf de Virginie • Un projet d'aire protégée et de corridor écologique • Un site potentiel de fouilles archéologiques • La conservation de la biodiversité • Les pratiques forestières • La consultation des communautés autochtones <p>Voir en détail les préoccupations exprimées par l'émetteur dans le document mis à l'annexe 5.</p>

Commentaires reçus par le MRNF via un envoi courriel

Compilation des commentaires reçus par le MRNF via un envoi courriel		
Personne / organisme	Type	Un aperçu des commentaires exprimés
Association du Mont O'Brien	Conservation de l'environnement	Transmission d'une résolution au MRNF concernant la construction d'un chemin à proximité d'un projet de réserve de biodiversité. Voir copie de la résolution de l'Association du Mont O'Brien à l'annexe 6.
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Ministère	Transmission d'un avis au MRNF concernant les secteurs d'intervention potentiels à l'égard desquels, le MELCCFP : <ul style="list-style-type: none"> • Indique qu'il n'a pas d'objection à formuler • Rappelle l'obligation de respecter le cadre réglementaire concernant les aires protégées (actuelles et projetées), les territoires et droits autochtones, les réserves écologiques, les espèces floristiques en situation précaire, autres
Municipalité de Duhamel	Municipal	Transmission d'une résolution au MRNF concernant le projet de sentier pédestre national à l'égard duquel, la municipalité : <ul style="list-style-type: none"> • Demande des mesures de protection particulières en ce qui a trait aux secteurs d'intervention potentiels Delphis, Graham, Blais Nord, et Petit Preston Voir copie de la résolution de la municipalité de Duhamel à l'annexe 7.
Municipalité de Montpellier	Municipal	Transmission d'une résolution au MRNF concernant le projet de sentier pédestre national à l'égard duquel, la municipalité : <ul style="list-style-type: none"> • Demande des mesures de protection particulières en ce qui a trait aux secteurs d'intervention potentiels Delphis, Graham, Blais Nord, et Petit Preston Voir copie de la résolution de la municipalité de Montpellier à l'annexe 8.

Compilation des commentaires reçus par le MRNF via un envoi courriel		
Personne / organisme	Type	Un aperçu des commentaires exprimés
Municipalité de Val-des-Bois	Municipal	<p>Transmission d'une résolution au MRNF concernant le projet de sentier pédestre national à l'égard duquel, la municipalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande des mesures de protection particulières en ce qui a trait aux secteurs d'intervention potentiels Delphis, Graham, Blais Nord, et Petit Preston <p>Voir copie de la résolution de la municipalité de Duhamel à l'annexe 9.</p>

Commentaires reçus via l'outil web - la carte interactive - du MRNF

Émetteur du commentaire	Contact Nature / Contact Culture
Unité d'aménagement (UA)	072-51
Secteur d'intervention potentiel (SIP)	Albatros_2
Un aperçu des commentaires exprimés	<ul style="list-style-type: none"> • Récolte de bois en période de sécheresse • Risques de feux de forêt • Impacts de la machinerie jugée trop grosse • Protection des habitats fauniques

Émetteur du commentaire	Participant 1
Unité d'aménagement (UA)	072-51
Secteur d'intervention potentiel (SIP)	Albatros_2
Un aperçu des commentaires exprimés	<ul style="list-style-type: none"> • Site sacré important pour la Nation Algonquine

Émetteur du commentaire	Participant 2
Unité d'aménagement (UA)	072-51
Secteur d'intervention potentiel (SIP)	Albatros_2
Un aperçu des commentaires exprimés	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'un lieu de ressourcement

Émetteur du commentaire	Municipalité de Val-des-Bois
Unité d'aménagement (UA)	072-51
Secteur d'intervention potentiel (SIP)	Delphis, Graham, Blais_Nord, Petit_Preston
Un aperçu des commentaires exprimés	<ul style="list-style-type: none"> • Demande à être avisé avant la tenue des travaux • Corridor à protéger à l'égard du projet de sentier pédestre national • Périodes de nidification des oiseaux migrateurs • Respect de la stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau

Émetteur du commentaire	Participant 3
Unité d'aménagement (UA)	072-51
Secteur d'intervention potentiel (SIP)	Albatros_2
Un aperçu des commentaires exprimés	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'un lieu de ressourcement

Émetteur du commentaire	Protégez nos lacs
Unité d'aménagement (UA)	072-51
Secteur d'intervention potentiel (SIP)	Saint_Charles
Un aperçu des commentaires exprimés	<ul style="list-style-type: none"> • Projet d'aire protégée et de corridor écologique • Aire de confinement du cerf de Virginie

Émetteur du commentaire	Participant 4
Unité d'aménagement (UA)	074-51
Secteur d'intervention potentiel (SIP)	Vallica
Un aperçu des commentaires exprimés	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des écosystèmes forestiers • Perturbations du sol lors du reboisement • Plantations « monocultures »

Émetteur du commentaire	Municipalité de Duhamel
Unité d'aménagement (UA)	072-51
Secteur d'intervention potentiel (SIP)	Albatros_2
Un aperçu des commentaires exprimés	<ul style="list-style-type: none"> • Demande à être informée de la bande de protection entre les résidences et la coupe forestière

Émetteur du commentaire	Coopérative de solidarité des forêts et des gens
Unité d'aménagement (UA)	072-51
Secteur d'intervention potentiel (SIP)	Dosch, Blais_Nord
Un aperçu des commentaires exprimés	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des écosystèmes forestiers et des paysages • Pentcs fortes et risques d'érosion des sols • Effets sur la nappe phréatique • Conservation de la biodiversité • Demande à être contactée par le MRNF • Préservation d'un site éducatif et récréatif • Transport de bois et sécurité routière

Émetteur du commentaire	MRC de Papineau
Unité d'aménagement (UA)	072-51
Secteur d'intervention potentiel (SIP)	Harfang, Blais_Nord, Dosch
Un aperçu des commentaires exprimés	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation de la biodiversité • Réalisation d'inventaires botaniques • Corridor à protéger à l'égard du projet de sentier pédestre national • Protection de l'encadrement visuel à l'égard du sentier pédestre projeté • Application de mesures de protection particulières à l'égard du sentier pédestre projeté • Demande d'être avisé avant la tenue des travaux • Période de récolte des bois • Transport du bois • Végétation à préserver le long d'un corridor routier • Périodes de nidification des oiseaux migrateurs

Émetteur du commentaire	Association du Mont O'Brien
Unité d'aménagement (UA)	071-51, 071-52
Secteur d'intervention potentiel (SIP)	Aucun SIP d'inscrit
Un aperçu des commentaires exprimés	On réfère le MRNF au mémoire déposé par l'association lors de la consultation publique PAFIO du mois de janvier 2021

7. Commentaires concernant le processus de consultation

Compilation des commentaires reçus

Concernant le processus de consultation publique

« J'apprécie recevoir les informations à l'avance en espérant que mes commentaires soient pris au sérieux car ce qu'on décide aujourd'hui affectera les générations à venir. »

« Assez bien. »

« Bon. »

« Excellent. »

« Une approche nouvelle et novatrice pour le maintien des écosystèmes et de la biodiversité dans ce secteur s'avère nécessaire, qui respecte le climat, les valeurs écologiques et les valeurs autochtones – un changement systémique pour intégrer les principes de la Loi sur la déclaration de droits des peuples autochtones et de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pour assurer à ce que les gouvernements autochtones fassent partie du processus de prise de décision conjointement avec les ministères et organismes concernés. »

« Nous recommandons fortement l'implication des chefs autochtones dans les politiques forestières à travers la province, une plus grande transparence sur l'état des forêts et le report des interventions dans les forêts de l'Outaouais jusqu'à ce qu'une nouvelle stratégie de gestion puisse être mise en œuvre pour cette région. Le ministère doit travailler avec les communautés autochtones et organismes locaux sur la gestion, la conservation et la protection des forêts. »

« Très pertinent. »

« Pour l'instant notre expérience est plus ou moins concluante. On ne nous répond pas vraiment aux questions de fond que nous soulevons et nous avons la forte impression que l'industrie forestière pèse plus dans la balance que les autres utilisateurs (elle a des canaux de communication privilégiée que n'ont pas les autres utilisateurs). »

« Très bien. »

Annexe 1

Avis public de la consultation publique sur les activités forestières en Outaouais

AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles
et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE ACTIVITÉS FORESTIÈRES EN OUTAOUAIS

Du 28 novembre au 23 décembre 2023

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2023-2028 de l'Outaouais et les secteurs d'intervention potentiels de récupération des bois touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Municipalités et territoires visés

Des travaux sont potentiellement prévus dans certains secteurs de la forêt publique, à l'intérieur des limites administratives des municipalités régionales de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais, de la Vallée-de-la-Gatineau, de Pontiac et de Papineau. Ces travaux peuvent notamment inclure la récolte de bois, la préparation de terrain, le reboisement, le dégagement de la régénération, l'éclaircie précommerciale, le nettoyage ainsi que la construction et la rectification de chemins.

Voici les municipalités et territoires visés :

Alleyrn-et-Cawood	Montpellier
Aumond	Mulgrave-et-Derry
Bowman	Notre-Dame-de-la-Salette
Cayamant	Otter Lake
Chichester	Rapide-des-Joachims
Déléage	Steenboro
Denholm	Val-des-Bois
Duhamel	Waltham
Gracefield	Territoires non organisés (TNO) :
Grand-Remous	Cascades-Malignes
Kazabazua	Lac-Lenôtre
La Pêche	Lac-Moselle
Lac-des-Plages	Lac-Niligaut
Lac-Simon	Lac-Pythonga
Low	Réservoir-Dozois
Mansfield-et-Pontefract	Dépôt-Échouani
Montcerf-Lytton	

Pour consulter les plans et les secteurs et transmettre vos commentaires :
[Quebec.ca/consultations-foret-outaouais](https://quebec.ca/consultations-foret-outaouais)



Vous avez jusqu'au 23 décembre 2023 à 23 h 59 pour transmettre vos commentaires.

Séances d'information virtuelles

Les spécialistes du Ministère, en collaboration avec la MRC de Pontiac, tiendront deux séances d'information virtuelles où seront précisés les secteurs d'intervention potentiels présentés en consultation publique, la façon d'émettre des commentaires en ligne et les suites données aux préoccupations émises. Une période de questions des participants et participantes conclura l'activité.

Mardi 5 décembre, de 12 h à 13 h 30 - Inscription à trgirta.ca/fr/ avant le 5 décembre à 10 h

Jeu 7 décembre, de 19 h à 20 h 30 - Inscription à trgirta.ca/fr/ avant le 7 décembre à 15 h

Un lien Internet et des instructions seront ensuite transmis aux participants et participantes par courriel.

Renseignements par téléphone et courriel

Les spécialistes du Ministère sont également disponibles du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h aux coordonnées suivantes :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Tél. : 819 246-4827, poste 701449
Consultationpafi-outaouais@mrf.gouv.qc.ca

Note : Cette consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.

Québec 

Annexe 2

Commentaires de l'Association des pourvoiries de l'Outaouais

Commentaires Consultation PAFI-O 2023-2028 et SIP de récupérations de bois touchés par la TBE (région Outaouais)

Travaux Commerciaux

À la suite d'une analyse des fichiers présentés dans le cadre de la consultation des UA 71-51, 71-52, 72-51, 73-51, 73-52 et 74-51, nous arrivons à la conclusion que la prise en compte des enjeux des détenteurs de permis de pourvoiries ne pourra être concrétisé sans une planification forestière réalisée de façon intégrée puisque le contenu des plans ne se concilie pas avec les intérêts et les préoccupations des pourvoiries. Tel que mentionné lors des précédentes consultations, plusieurs conditions favorables sont nécessaires à prendre en compte en amont de la planification forestière. Bien entendu, un réseau routier préalablement convenu permettrait d'assurer une analyse plus pertinente des impacts des secteurs et des interventions pour l'avenir du territoire et les activités actuelles et futures des pourvoiries. L'ajout continu et imprévisible de secteurs, la délimitation de secteurs qui fait fi des enjeux appliqués et des réalités spécifiques, etc. empêchent une réelle atteinte des objectifs de chacun et vont ainsi à première vue à l'encontre même de la mission et des objectifs de votre ministère. À titre d'exemple, adapter le découpage des secteurs, tant au niveau des limites que des dimensions, aux réalités du territoire des différentes pourvoiries favoriserait un travail beaucoup plus constructif. Travailler ensemble serait peut-être une approche plus efficace, efficace et constructive. Nous ne pouvons qu'être déçu de voir que le message ne passe toujours pas.

Revoici certaines conditions qui favoriseraient l'atteinte de tous les objectifs, tant environnementaux, sociaux, qu'économiques.

- La concordance entre le développement d'un réseau routier **durable** et la localisation des secteurs d'interventions (travail de concertation en amont nécessaire sur le réseau routier);
- Le découpage, la dimension et la sélection des secteurs d'interventions en tenant compte du réseau routier à maintenir, à refermer (vieux chemins non désirés, etc.) et à développer (en concertation à l'échelle de la pourvoirie) ;
- Le respect optimal des limites du bail de la pourvoirie favorisant la mise en valeur et le respect des droits consentis. Aucun secteur d'intervention à cheval sur la limite de la pourvoirie ne sera accepté sans justification concrète et acceptable. Tel que discuté à la TGIR, le respect des limites est essentiel et vous mentionnez tenter de ne pas les traverser. Selon les chiffres qui suit, c'est faux. Sur certaines UA, aucun n'effort ne semble être fait pour régler cette problématique. :

71-51

Nombre de chantier SIP qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	0
Nombre de chantier SIP qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	0
Ratio :	0 %
Nombre de chantier déjà consulté qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	1
Nombre de chantier déjà consulté qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	1
Ratio :	100 %
Nombre de chantier « Plan spécial TBE » qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	0
Nombre de chantier « Plan spécial TBE » qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	0
Ratio :	0 %

71-52

Nombre de chantier SIP qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	8
Nombre de chantier SIP qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	3
Ratio :	38 %
Nombre de chantier déjà consulté qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	19
Nombre de chantier déjà consulté qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	13
Ratio :	69 %
Nombre de chantier « Plan spécial TBE » qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	5
Nombre de chantier « Plan spécial TBE » qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	2
Ratio :	40 %

72-51

Nombre de chantier SIP qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	1
Nombre de chantier SIP qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	1
Ratio :	100 %
Nombre de chantier déjà consulté qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	2
Nombre de chantier déjà consulté qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	0
Ratio :	0 %
Nombre de chantier « Plan spécial TBE » qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	0
Nombre de chantier « Plan spécial TBE » qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	0
Ratio :	0 %

73-51

Nombre de chantier SIP qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	5
Nombre de chantier SIP qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	2
Ratio :	40 %
Nombre de chantier déjà consulté qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	16
Nombre de chantier déjà consulté qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	11
Ratio :	69 %
Nombre de chantier « Plan spécial TBE » qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	0
Nombre de chantier « Plan spécial TBE » qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	0
Ratio :	0 %

73-52

Nombre de chantier SIP qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	15
Nombre de chantier SIP qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	8
Ratio :	53 %
Nombre de chantier déjà consulté qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	41
Nombre de chantier déjà consulté qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	17
Ratio :	42 %
Nombre de chantier « Plan spécial TBE » qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	5
Nombre de chantier « Plan spécial TBE » qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	2
Ratio :	40 %

74-51

Nombre de chantier SIP qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	16
Nombre de chantier SIP qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	13
Ratio :	81 %
Nombre de chantier déjà consulté qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	35
Nombre de chantier déjà consulté qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	35
Ratio :	100 %
Nombre de chantier « Plan spécial TBE » qui touche une pourvoirie à droit exclusif :	5
Nombre de chantier « Plan spécial TBE » qui touche les limites d'une pourvoirie à droit exclusif :	3
Ratio :	60 %

Tel que mentionné plus haut, on retrouve aussi une problématique de d'ajout de superficie soit dans des secteurs ou entre des secteurs connus des version 9 et 10 des consultations antérieures.

On peut voir l'impact dans l'analyse suivante :

Moyenne chantier en pourvoirie SIP 2023 : 245 ha (on retrouve plusieurs ajouts dans des potentiels existants);

Moyenne chantier en pourvoirie zone déjà consulté : 374 ha

Moyenne chantier des nouveaux SIP et des potentiels déjà consultés en pourvoirie : 433 ha

On voit que le MRNF réalise une concentration de coupe et de secteurs. On se retrouve avec des chantier X, X1, X2, X3 Avec 3 4 noms différents mais qui sont en réalité un seul et même chantier. On retrouve plusieurs SIP de plus de 1200 ha en pourvoirie ce qui est inacceptable considérant la dimension des territoires.

Il est difficile de voir dans cette consultation un quelconque effort d'aménagement durable du territoire des pourvoiries de l'Outaouais.

De plus, le type de planification présenté ne réponds à l'objectif entériné à la TGIR sur les traverses de limites. Lorsque plus de 50% des chantiers se retrouvent à cheval des limites d'une pourvoirie, il est difficile de demander de minimiser le nombre de traverse de limite. On retrouve donc un très grand nombre de traverses de limite dans les fichiers des SIP 2023 et des fichiers déjà consultés qui se décline comme suit :

UAF	Nombre de traverse de limite
71-51	1
71-52	94
72-51	10
73-51	20
73-52	64
74-51	195

On peut supposer que les chiffres présentés ne feront qu'augmenter car on remarque que le nombre de traverses augmentent avec la définition des chantiers. Si on prend l'exemple du chantier Ryan, il n'y avait aucune traverse de limite dans le cadre de la dernière consultation. Lors de la réception du chantier, le BGA a mis 3 traverses de limite (2 implantations et une réfection d'un chemin qui n'existe plus sur le terrain).

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas cautionner la planification des travaux commerciaux présentés dans le cadre de cette consultation.

Ponts

Nous ne pouvons accepter le pont planifier sur la rivière Gatineau à la hauteur de la pourvoirie Mary Lake. Il serait mal avisé de construire un nouveau pont reliant les Laurentides quand le pont de la Gens-des-Terres n'est pas reconstruit. De plus, ce pont ne donne accès à aucun volume de bois de l'Outaouais. Il semble assez évident que les grands enjeux d'utilisation du territoire, qui sont directement affectées par le déploiement du réseau routier, se fait en vase clos a des fins sectorielles malgré l'esprit de la loi. Les pourvoiries demandent que leurs représentants soient parties prenantes à la détermination du réseau routier tant au niveau des grands axes que de tout chemins pouvant impacter la circulation sur les pourvoiries.

Travaux non-commerciaux

L'activité de prélèvement du petit gibier est en croissance depuis plusieurs années. La pandémie a accéléré cette augmentation. Plusieurs pourvoiries modifient leur approche de gestion de la faune afin de s'adapter à ce phénomène. Les TCPR ont un impact certains sur la qualité des habitats de la petite faune. Voici donc les commentaires en regard au TCPR en territoire de pourvoiries pour la région de l'Outaouais.

Traitement en peuplement naturel

Dans les peuplements de régénération naturelle, la technique par puit de lumière (aussi appelé détournage faunique) ou par bande devrait être favoriser par rapport au dégagement systématique. L'étude de Valérie Groison, 1998 démontre que la densité de population de petit gibier (lièvre et gélinotte) est affectée par les travaux de dégagement de plantation ou d'EPC. Les traitements proposés permettent de maintenir une obstruction latérale supérieur à 85%, ce qui est idéal pour les ongulés, en plus et fourni des habitats de qualité pour la petite faune.

Traitement en plantation

Les traitements de dégagement sont de plus en plus récurrents dans les plantations. Laisser des zones sans traitement dans l'écotones des assiettes permettrait d'avoir une zone de transition entre les peuplements récoltés et ceux qui ne le sont pas. Cela produirait des zones riches pour la faune en créant des zones de nourriture en bordure des zones d'abris. Ces sections ou bande devrait avoir une largeur minimale de 50 m et aller jusqu'à 100 m ce qui représente la distance pour laquelle les ongulés sont à l'aise de s'éloigner de leur zone d'abris. En bordure de chemin, la bande devrait avoir un minimum de 30 m et un maximum de 50 m. Cette zone est surtout productive pour le petit gibier mais servira aussi à produire une zone d'obstruction latéral pour la grande faune.

Période des travaux

Il sera très important que les pourvoyeurs soit mis au courant rapidement lors de la réalisation de travaux. Il y a plusieurs périodes critiques sur le territoire mais des ajustements peuvent avoir lieu lorsque pris en amont.

Exemple :

Période de chasse à l'ours du mois de mai au 30 juin. Le coût le plus important pour un pourvoyeur est l'appâtage. Lorsque des travaux débarquent à la dernière minute, le gibier cesse sa routine et le pourvoyeur perd ses investissements. Quand le pourvoyeur est au courant avant le mois d'avril, il peut regarder pour ne pas se servir d'un secteur (quand le territoire de celui-ci est assez grand pour se déplacer ailleurs).

Période de vacances familiale : le mois de juillet et août est important pour les pourvoyeurs. Les zones à proximité des chalets sont des zones très sensibles. Dans les forfaits familiaux, les clients sont plus portés à rester près des chalets, entendre des débroussailleuses n'est pas génial pour la satisfaction de la clientèle. On remarque quelques travaux de débroussaillage prévu dans un rayon de moins de 200 m de chalet. La planification de la réalisation et la communication avec le pourvoyeur seront primordiales. Il faut se rappeler que les réservations sont très souvent faites bien avant la saison des vacances.

Chasse à l'original septembre et octobre : La chasse à l'original est le point le plus connu. Lorsque les travaux arrêtent le vendredi avant le début de la chasse, il est assuré que les chasseurs de la première semaine vont avoir de la difficulté. Les originaux se déplacent et modifient leurs habitudes. Des ententes devraient être prises avec les pourvoyeurs pour les périodes de chasse qui varient d'une zone à l'autre et peuvent aussi dépendre du coffre à outil.

Dans les pourvoiries les plus au sud et à l'ouest, le chevreuil a la même importance que l'original. La période de chasse se pratique au mois de novembre.

Présentement, les contrats sont admis en spécifiant que les travaux peuvent être réalisés durant toute la période d'opération à l'exception de la période de chasse. Nous aimerions regarder avec vous la possibilité de mettre des périodes convenues pour la réalisation des travaux. Plutôt que de seulement protéger une activité, on pourrait cibler une période qui permettrait au contracteur de réaliser ces travaux tout en minimisant les impacts sur les opérations du pourvoyeur. Dans le cas des travaux non commerciaux, les périodes d'activités se chevauchent. Que l'on soit dans une pourvoirie à droit exclusif ou sur une à droit non exclusif, il est certain que la clientèle entrera en contact avec les activités de l'entrepreneur. Le fait de convenir d'une période pour la réalisation des travaux facilitera grandement l'acceptabilité de ceux-ci.

Campements temporaires

Les pourvoiries ne désirent pas avoir des campements temporaires sur leur territoire durant la réalisation des travaux. Si un entrepreneur désire quand même s'installer sur le chantier, il devra démontrer à la pourvoirie qu'il a respecté les règles et devra présenter son permis d'occupation du territoire. Les entrepreneurs ainsi que leurs travailleurs sont considérés comme des entreprises par le MERN (qui est aujourd'hui le MRNF). Un entrepreneur peut s'installer un campement volant ou temporaire sous certaines conditions. L'une de ces conditions est l'obtention d'un permis d'occupation provisoire d'une terre publique. Il y a présentement un laisser-aller au niveau des entrepreneurs et de leurs campements. Leur présence est incompatible sur nos territoires et apportent des coûts de surveillance (évidemment les gens ne s'enferment pas dans leurs roulottes durant la soirée, il circule abondamment sur le territoire).

Annexe 3

Commentaires de l'organisme Contact Nature / Contact Culture

Consultation PAFIT Nov. 2023

Bonjour,

Si vous portez attention à :

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 07251

CHANTIER ALBATROS_2

SECTEUR D'INTERVENTION POTENTIEL ALBAT-CR-078

TRAITEMENT : COUPE DE RÉGÉNÉRATION

Sachez que je m'oppose à cette coupe potentielle radicale soit, une de régénération.

Il est important en 2023 de prendre compte des changements climatiques qui amèneront leur lot de tempêtes de vent, et qui feront beaucoup de chablis comme vous le savez. Je trouve ça imprudent.

Le chaos pour les espèces animales et aviaires présentes, sera extrême en ces temps d'adaptation à un nouveau climat.

Le sol sera desséché et en retour fera sécher toute la végétation autour. Ce sera une source de feux de forêt potentiels. Il faut aussi prendre en compte la source souterraine qui est présente à l'Est du chemin menant au camp de ressourcement.

Et pour ce qui est de la race humaine, comprenez svp qu'il y a un site de ressourcement et de cérémonie adjacent à ce lot. Des hommes et femmes comme vous et moi se connectent aux énergies guérisseuses des arbres et de la terre à ce même endroit. Il serait bien de considérer toute coupe qui pourrait débalancer cette énergie qui existe présentement.

Merci de prendre tout ça en compte car il y a beaucoup d'autres endroits possibles plus loin de ce site Sacré.

Merci

Annexe 4

Commentaires de la Société des établissements de plein-air du Québec

Consultation du PAFIO 2023 UA 07251-07351-07352-07451

**Travaux commerciaux et non-commerciaux
Réserves fauniques de Papineau-Labelle et La Vérendrye**

Mise en contexte

En mai 2021 le MFFP a rendu public son [Cadre de gestion des réserves fauniques](#). Celui-ci présente les réserves fauniques comme des espaces de patrimoine collectif, où les activités de chasse, de pêche et de plein air se pratiquent dans un cadre naturel vaste et attrayant. Il actualise la vision du ministère quant à la mission de ces territoires, en réaffirmant et en précisant leurs rôles social, environnemental et économique en lien avec les régions du Québec.

Cette vision mentionne que les réserves fauniques sont des territoires accessibles à la population du Québec pour la pratique d'activités liées à la faune et répondant à ses besoins de contact avec la nature. En veillant simultanément au maintien des populations fauniques et de leurs habitats, à la satisfaction des attentes sociales et à la vitalité économique des régions, elles sont des modèles de développement durable et de gestion intégrée des ressources.

En raison de leur vocation, de leur mode de gestion et des nombreux usages qui coexistent sur leurs territoires, les réserves fauniques font face à plusieurs enjeux. Un de ses enjeux territoriaux prioritaires est la conciliation des multiples usages du territoire et des ressources afin de contribuer à créer une synergie dans les retombées socio-économiques issues du territoire. À cet égard, la considération de l'aménagement du territoire des réserves fauniques dans son ensemble est primordiale. Tout comme la mise en valeur des ressources naturelles, notamment forestières, la mise en valeur de la faune et des activités récréatives contribue au développement économique local et régional et à la création de richesse de façon renouvelable. Une gestion intégrée et concertée qui s'allie avec l'aménagement forestier permet de contribuer à créer une synergie dans les retombées socio-économiques issues du territoire.

Dans le but d'optimiser l'intégration des enjeux des réserves fauniques au processus de planification forestière lorsque des activités d'aménagement sont planifiées sur le territoire des réserves fauniques et que celles-ci peuvent avoir des impacts sur le mandat de conservation et de mise en valeur de la faune, des demandes de modifications des SIP sont faites.

Ces demandes s'effectuent selon les dispositions du plan d'affectation du territoire public (PATP) et plus particulièrement, selon les intentions gouvernementales et les objectifs spécifiques élaborés par le ministre responsable de l'affectation des terres du domaine de l'État spécifique au territoire réserves fauniques sur le territoire de la Mauricie.

Selon le **Cadre de gestion des réserves fauniques du MFFP**, Le **PATP** attribue généralement une vocation multiple modulée aux réserves fauniques, lorsqu'elles ne sont pas autrement affectées. Cette vocation est définie comme une utilisation polyvalente des terres et des ressources, assortie de modalités ou de règles adaptées aux conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières du territoire. Dans le contexte des réserves fauniques, cette condition particulière est la mission de conservation et de mise en valeur de la faune, légalement accordée aux réserves fauniques par la LCMVF. À cet égard, la planification d'activités doit, au besoin, être modulée, afin d'assurer le maintien des populations fauniques et la qualité de leurs habitats.

Selon le Plan d'affectation du territoire public de la région des Outaouais les orientations gouvernementales invoquent que pour le territoire faunique structuré tel que les réserves fauniques, il faut utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative. Pour ce faire, les objectifs spécifiques qui se rattachent à cette intention indiquent qu'il faut :

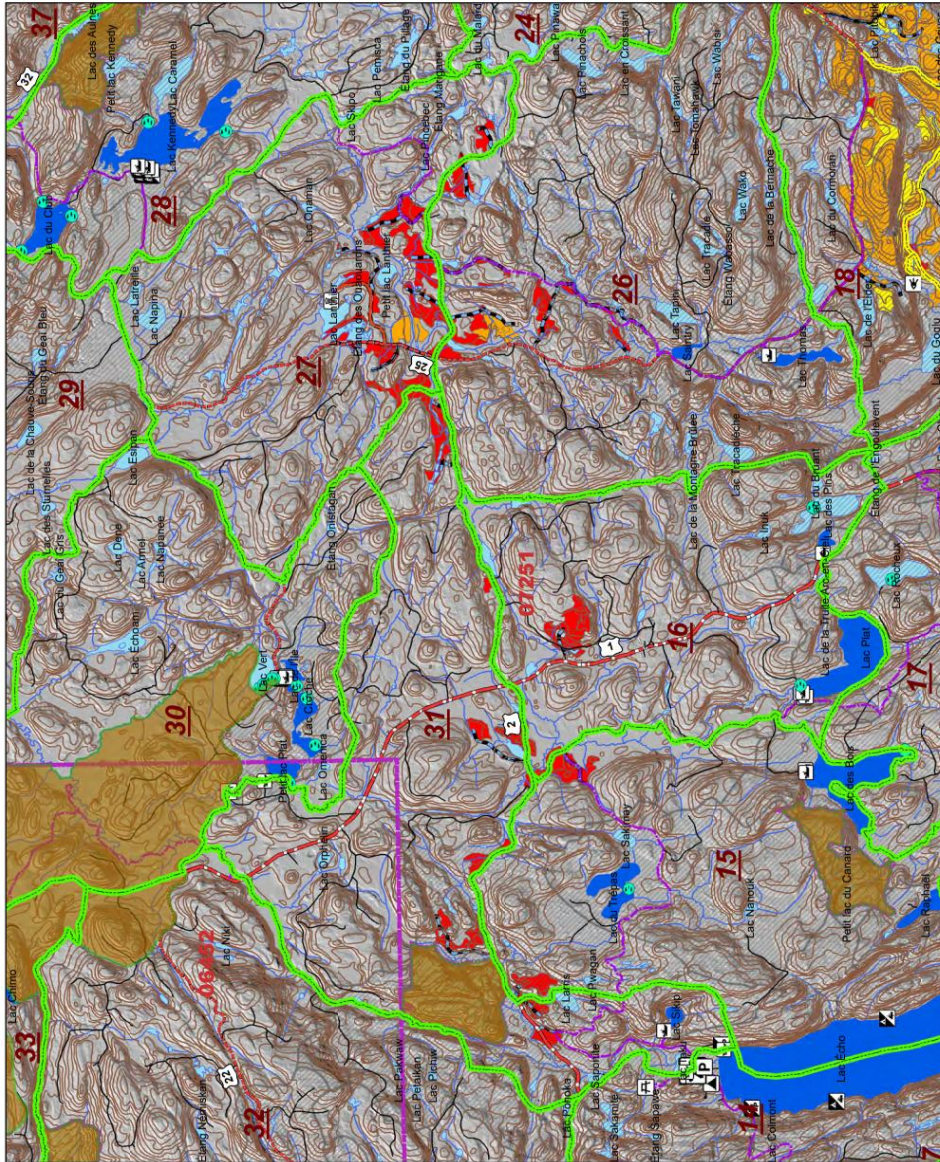
- Adapter la gestion du territoire et des ressources afin de protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives, notamment à la chasse, à la pêche et au piégeage;
- Adapter la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites d'hébergement récréatif.

Considérant la grande quantité de chantiers (plus de 100) en consultation se trouvant sur le territoire de la réserve faunique de La Vérendrye nous n'émettrons pas de commentaires pour chacun des chantiers mais demandons que la planification des activités soit, au besoin, modulée afin d'assurer le maintien des populations fauniques et la qualité de leur habitat ainsi que de la qualité de l'ambiance des activités récréative (paysage, quiétude, accès au territoire). Lorsque les secteurs d'intervention finaux seront déterminés avec leurs traitements sylvicoles, nous demandons d'être consulté à nouveau afin qu'une harmonisation plus fines des usages et des opérations soit faite.

Pour la réserve faunique de Papineau Labelle, nous avons émis des commentaires chantier, ceux-ci se trouve directement sur les cartes qui suivent.

Si vous avez des questions nous demeurons disponibles.

Patrick Gendreau ing.f. 06032 2023-12-20



RÉSERVE FAUNIQUE
Papineau-Labelle
 Consultation publique
 PAFIO 2023_24 UA _06151-06452
 CHANTIER
 ALBATROS_1

FA_TRAIT
 CP
 EC
 Secteur_chasse_Original_s
 Limite_s
 voie_comm_stab_J
 DESC_SEPAQ

Camping_villégiature
 Principale
 Secondaire
 Tertiaire

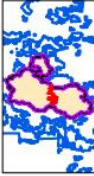
INTERV_PLA
 RE
 Lacs_strategiques_s

Échelle: 1:44 240
 0 0,65 1,3 1,95 Km

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 © 2023, MRC de Pontiac, MRC de Gatineau, MRC de la Vallée de la Gatineau
 Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)
 Production : Patrick Gendreau Ing.É. Date: 2023-12-18

**RÉSERVE FAUNIQUE
Papineau-Labelle**

Consultation publique
PAFIO 2023_24 UA_06151-06452
CHANTIER
ALBATROS_2



RT1350 Secteurs_intervention_poteniels_PAL_CHANTIER

FA_TRAIT

- CP
- Secteur_chasse_Original_s
- Junila_s
- AP_REG_S

voie_comm_etab_I

DESC_SEPAQ

- Accès pêche
- Camping_villégiature
- Chemin forestier
- Principale
- Secondaire
- Tertiaire

INTERV_PLA


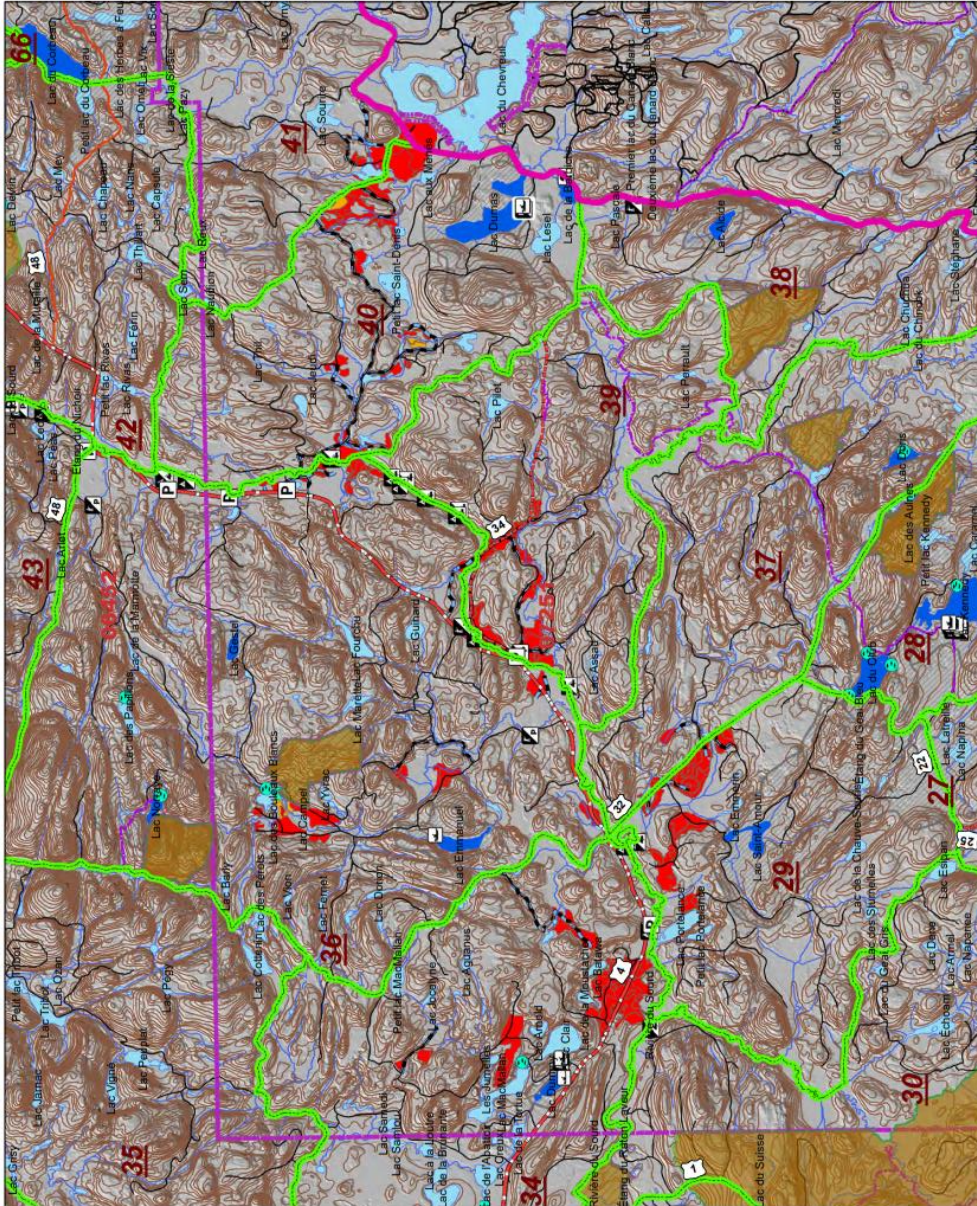
- RE
- Lacs_strategiques_s

1:54 330 "pour format de papier 11 X 17"

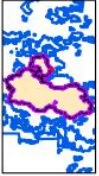
0 0.75 1.5 2.25 Km

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
© Gouvernement du Québec
Société des établissements de plein air du Québec (SEPAP)

Production : Patrick Gendreau ing.f. Date: 2023-12-18

RÉSERVE FAUNIQUE
Papineau-Labelle
 Consultation publique
 PAFIO 2023_24 UA_06151-06452
 CHANTIER
 BOUGRETTE




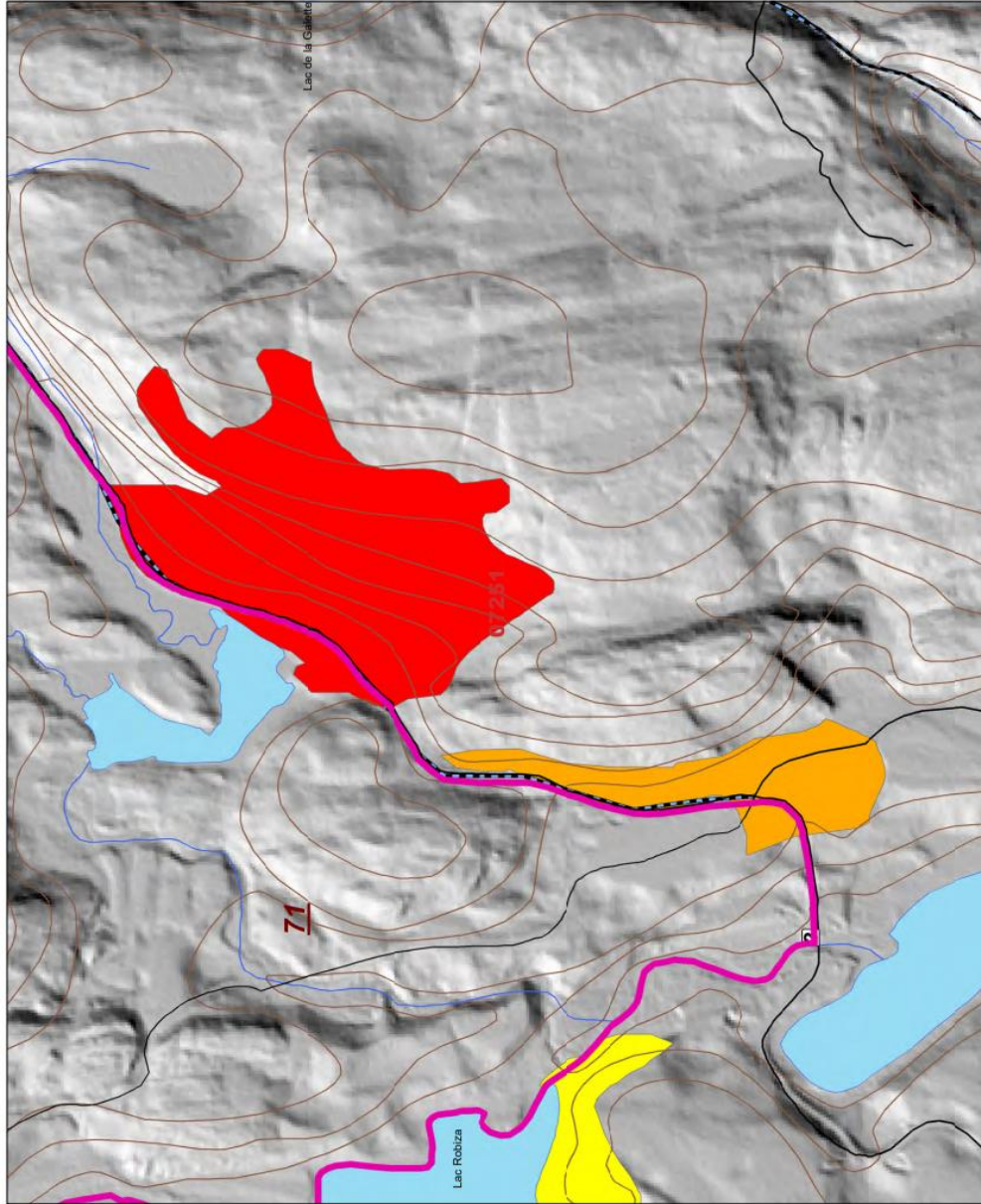
R1350_Secteurs_intervention_potentiels_PAL_CHANTIER

FA_TRAIT
 CP
 CR
 EC
 Secteur_chasse_Original_s
 Secteur_chasse_Original_s
 voie_comm_etab_l
DESC_SEPAQ
 Camping_véligéature
INTERV_PLA
 RE

1:4 550 * pour format de papier 11 X 17

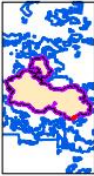
0 0,05 0,12 0,18 Km

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)
 Production : Patrok Gendreau Ing.f. Date: 2023-12-18

RÉSERVE FAUNIQUE
Papineau-Labelle

Consultation publique
PAFIO 2023_24 UA_06151-06452
CHANTIER
DELPHIS



R1350_Secteurs_intervention_potentiels_PAL_CHANIER


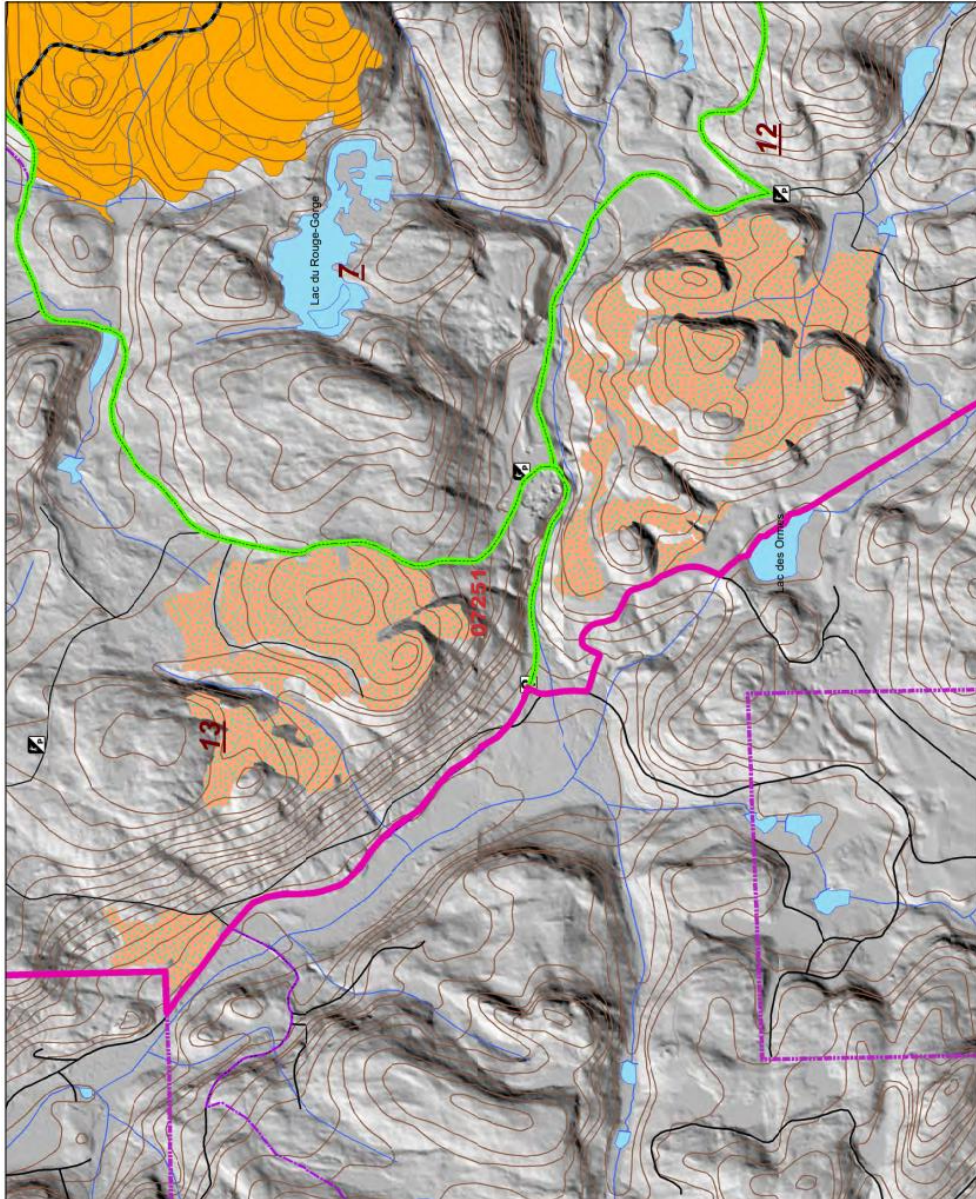
FA_TRAIT
 CP
 TQPR
 Secteur_chasse_Original_s
 Secteur_chasse_Juridic_s
 voie_comm_etab_J
 DESC_SEPAQ
 Chemin_forestier
 INTERV_PLA
 RE

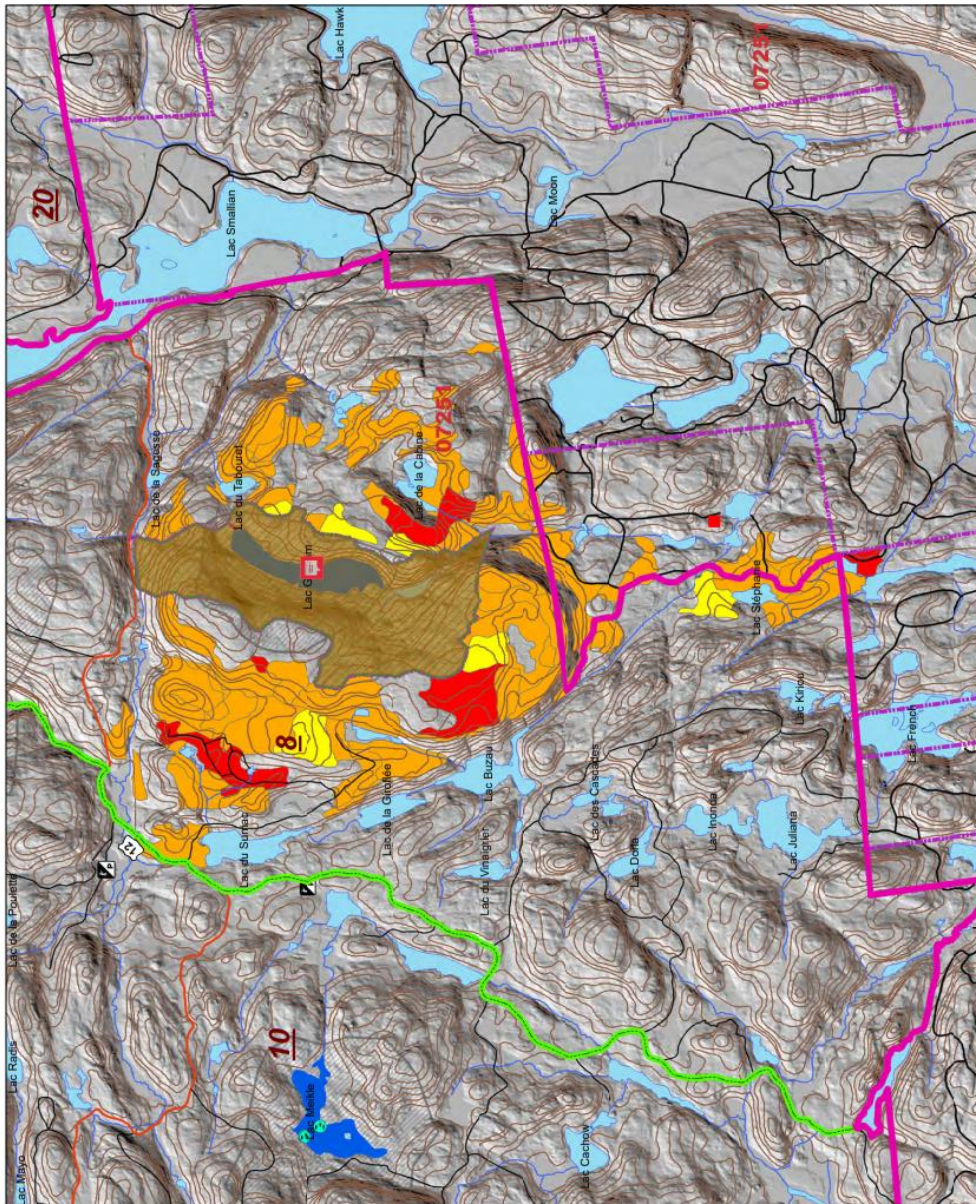
1:10 610 *pour format de papier 11 x 17

0 0.15 0.3 0.45 Km

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
© Gouvernement du Québec
Société des établissements de plein air du Québec (Sepaq)

Production : Patrick Gendreau Ing.f. Date: 2023-12-18



RÉSERVE FAUNIQUE
Papineau-Labelle

Consultation publique
PAFIO 2023_24 UA_06151-06452
CHANTIER
GRAHAM

R1350_Secteurs_intervention_potentiels_PAL_CHANTIER

FA_TRAIT

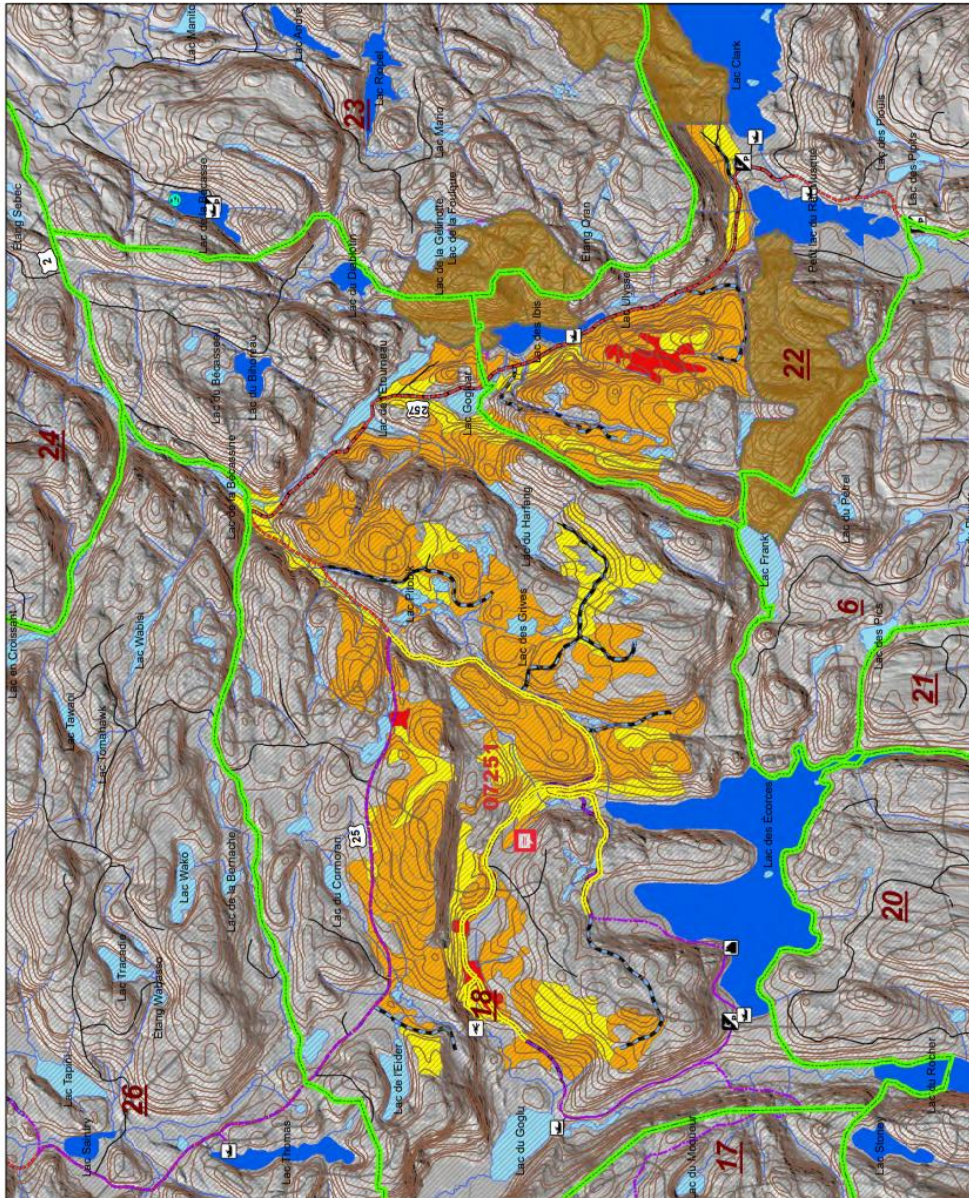
- CP
- CR
- EC
- Secteur_chasse_Original_s
- limite_s
- AP_REG_S
- voie_comm_etab_l
- DESC_SEPAQ
- Chemin_forestier
- Territaire
- Lacs_atrategiques_s

1:21 300 *pour format de papier 11 X 17

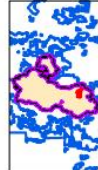
0 0.3 0.6 0.9 Km

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et Gouvernement du Québec
Société des établissements de plein air du Québec (SEPAC)

Production : Patrick Gendreau Ing.f. Date: 2023-12-18



RÉSERVE FAUNIQUE
Papineau-Labelle
 Consultation publique
 PAFIO 2023_24 UA_06151-06452
CHANTIER
HARFANG



- R1350_Secteurs_intervention_potentiels_PAL_CHANTIER
- FA_TRAIT**
- CP
 - CR
 - EC
 - Secteur_chasse_Original_s
 - Secteur_chasse_Original_s
 - voie_comm_etab_j
 - AP_REG_S
 - DESC_SEPAQ
 - Accès pêche
 - Camping_villégiature
 - Chemin forestier
 - Principale
 - Secondaire
 - RE
 - INTERV_PLA
 - Lacs_atlagiques_s

1:26 670 * pour format de papier 11 X 17

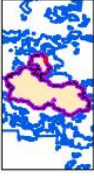
0 0,35 0,7 1,05 Km

Source: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 © Gouvernement du Québec
 Société des établissements de plein air du Québec (SEPAC)
 Production: Patrick Gendreau inc. | Date: 2023-12-16





RÉSERVE FAUNIQUE
Papineau-Labelle

Consultation publique
PAFIO 2023_24 UA_06151-06452
CHANTIER
MANITOU



RTISSO_Secteurs_intervention_potenriels_PAL_CHANTIER

FA TRAIT



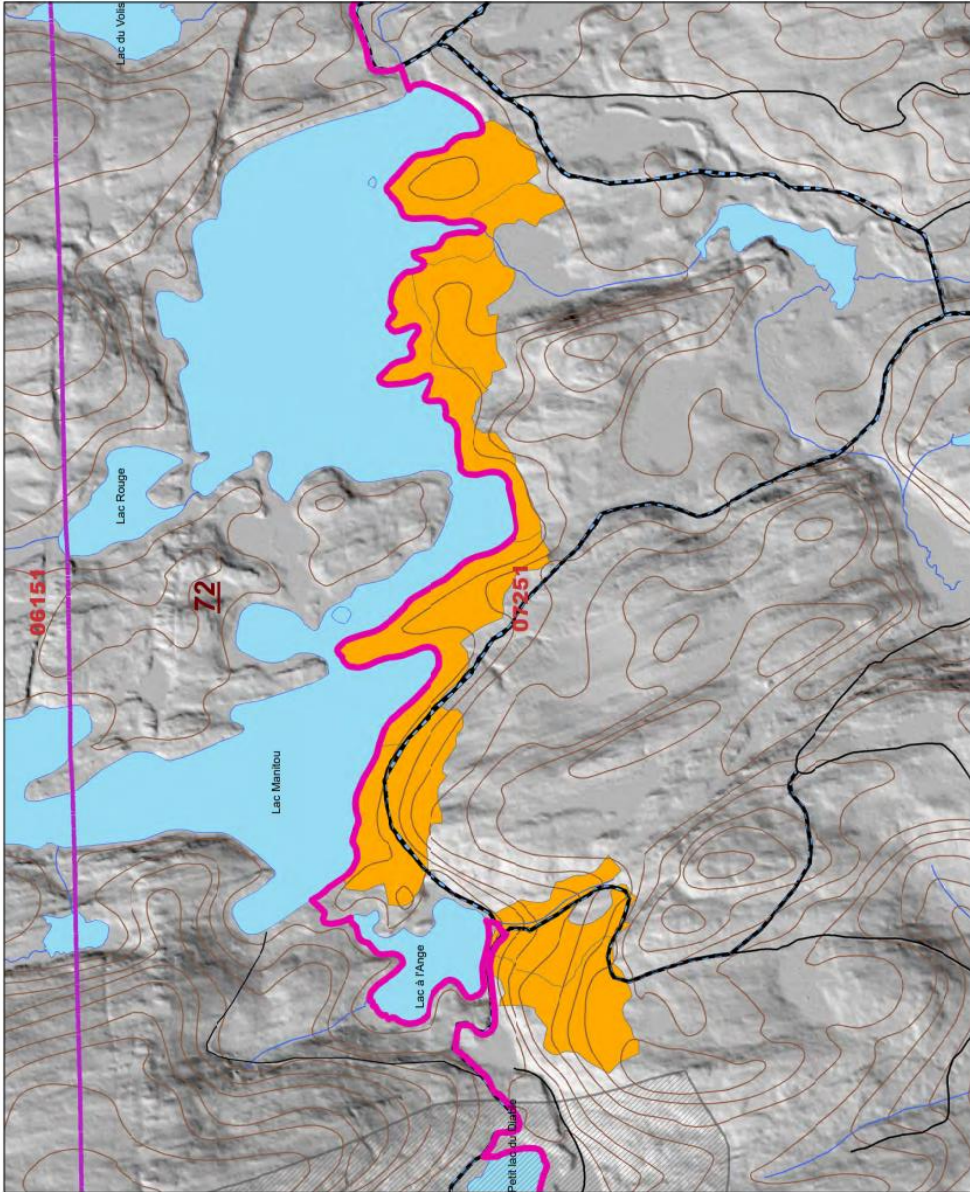
DESC. SEPAQ


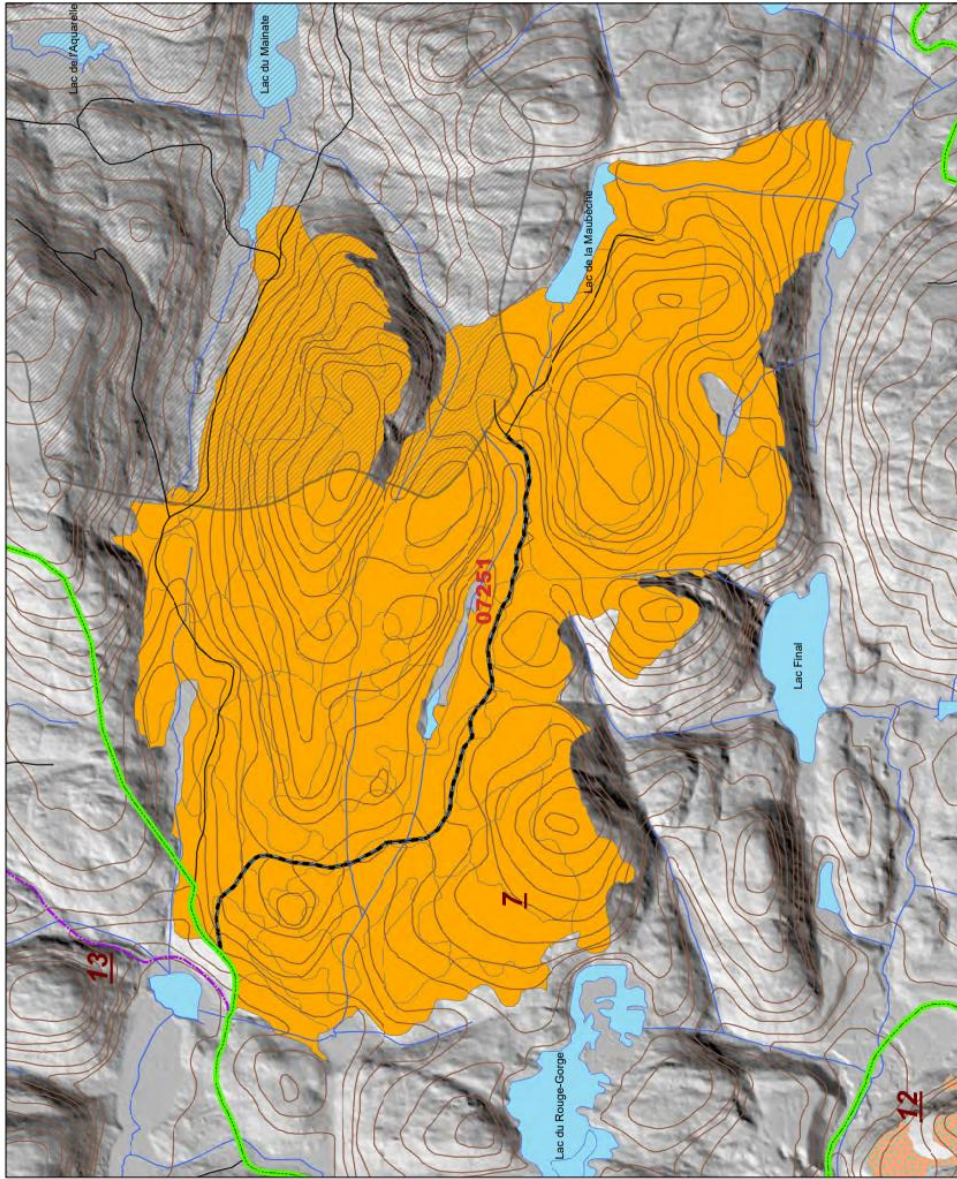
1:8 570 * pour format de papier 11 X 17

0 0.1 0.2 0.3 Km

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
© Gouvernement du Québec
Société des établissements de plein air du Québec (SEPAPQ)

Production : Patrick Gendreau ing.1. Date: 2023-12-15



RÉSERVE FAUNIQUE
Papineau-Labelle

Consultation publique
PAFIO 2023, 24 UA_06151-06452
CHANTIER
MOUCHEROLLES_2

R1350_Secteurs_intervention_potenels_PAL_CHANTIER

FA TRAIT
CP
TCP
secteur_chasse_Original_s
voie_comm_etab_j
DESC_SEPAQ
Chemin forestier
INTERV_PLA
RE

1:9 070 "pour format de papier 11 X 17"

0 0.1 0.2 0.3 Km

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Société des établissements de plein air du Québec (SEPAP)
Production : Patrick Gendreau Ing.É. Date: 2023-12-18

RÉSERVE FAUNIQUE
Papineau-Labelle

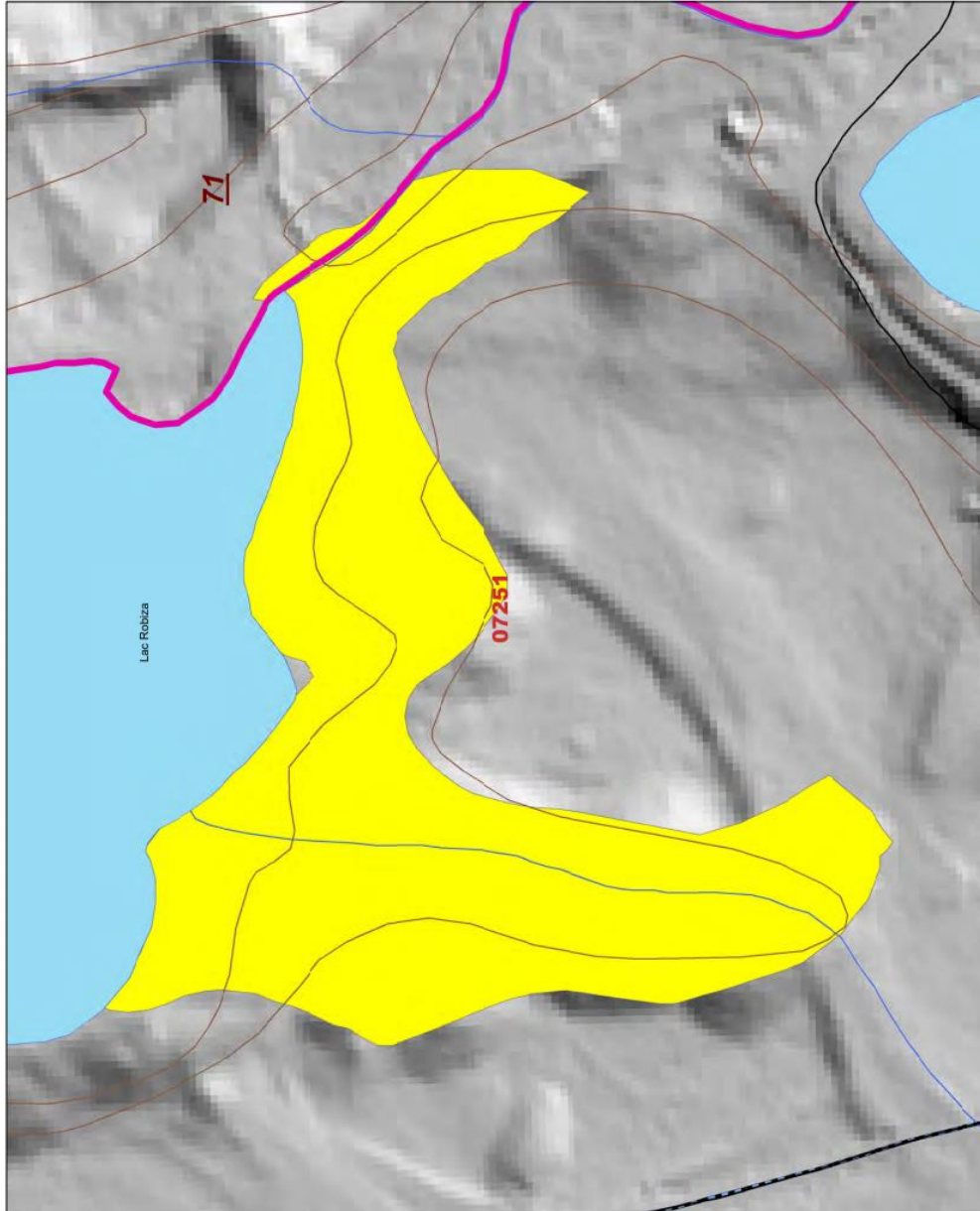
Consultation publique
PAFIO 2023_24 UA_06151-06452
CHANTIER
PETIT_PRESTON



1:1 820 "pour format de papier 11 x 17"

0 0,025 0,05 0,075 Km

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)
Production : Patrick Gendreau ing.f. Date: 2023-12-18

Annexe 5

Commentaires de l'organisme Protégez nos lacs

PRÉOCCUPATIONS ET DEMANDE D'ANNULATION DES OPÉRATIONS FORESTIÈRES PROJETTES DANS LE SECTEUR DE DENHOLM (LAC SAINT CHARLES)

JUSTIFICATIONS

1. AIRE DE CONFINEMENT DU CERF DU LAC SAINT CHARLES

Le site entourant le lac Saint Charles est une aire de confinement du cerf de Virginie (deer wintering site). Les grossesses durent de 6,5 à 7 mois et les chevreuils passent leurs hivers à se préparer pour la maternité printanière. Il peut y avoir plusieurs générations dans un groupe. La qualité de l'habitat, la santé et l'âge de l'habitat affecteront la production de faons. Les cerfs hivernent dans cette zone qui est plus à l'abri des éléments - autrement appelé un peuplement forestier - qui a une tonne d'arbres, ce qui leur permet de se replier et de sortir du froid.

Il s'agit de groupes d'arbres qui se ressemblent de quatre façons : le type d'espèce, l'âge et la hauteur des arbres et la fermeture de la canopée des arbres. L'endroit détient l'un des meilleurs peuplements forestiers qui est dominé par des conifères comme le cèdre, l'épinette, le sapin et la pruche. De nombreux arbres mesurent plus de 30 à 40 pieds de haut, qui aident à diminuer considérablement la neige dans les zones en dessous. Ces types d'arbres agissent comme un toit, recueillant la neige et gardant le sol un peu plus sec pour le cerf.

Les conifères travaillent également à couper une partie du vent, protégeant les cerfs et leur donnant une couverture bien nécessaire des éléments. Les cerfs préfèrent utiliser des fourrés denses d'arbres exposés au sud et de vastes peuplements de feuillus pour se protéger. Cette aire d'hivernage des cerfs est également appelée une cour à cerfs et est située dans une zone riveraine (près de l'eau) et de formations de terres naturelles.

La cour à cerfs se compose d'énormes groupes de cerfs qui hivernent ensemble juste pour survivre. Cet endroit peut varier de 5 à 15% de leur zone d'itinérance estivale normale. Plus il y a de cerfs qui participent à la cour, plus ils réussissent à survivre l'hiver. Ils construisent au jour le jour des réseaux de sentiers qui les aident à éviter les prédateurs et à préserver leur énergie. Puisque les cerfs peuvent consommer environ 1 tonne de broutage chaque année, leurs habitats doivent répondre à leurs besoins. Cette forêt mature joue un grand rôle dans l'alimentation des cerfs, d'autant plus qu'elle fournit des choses comme des glands et des noix qui sont plus riches en calories et les aident à prospérer en hiver. D'autrepart, lorsque des jeunes forêts passent à maturité en 15 à 20 ans, les cerfs doivent se déplacer fréquemment.

Cette zone particulière est presque inaccessible durant l'hiver avec l'extrême quantité de neige, offrant un répit tranquille aux cerfs sans les dérangements de l'activité humaine, des utilisateurs bruyants des terres publiques et leurs véhicules motorisés. Il y a tellement de neige en fait qu'il est rare et souvent difficile pour les motoneigistes d'accéder à cette région.

Le processus mécanique des opérations d'exploitation forestière, le bruit et l'équipement/l'activité humaine ont un impact et une perturbation importants sur l'activité des cerfs. Les cerfs réagissent rapidement à la perturbation de l'habitat et se déplacent vers les zones adjacentes loin des travaux. Cela peut gravement perturber les cerfs pendant la gestation et la saison des naissances.

2. PROJET DE DÉSIGNATION D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE ET AIRE PROTÉGÉE À CONSERVATION AUTOCHTONE (APCA)

Un projet de protection-conservation pour la désignation d'une aire protégée et [corridor écologique](#) est présentement en cours pour tous les lots public dans ce secteur y inclus la future APCA (aire protégée à conservation autochtone) en lien avec la Première Nation Algonquine de Kitigan Zibi. Voir : <https://chipfm.com/session-dinformation-sur-un-projet-de-protection-de-la-nature-en-outaouais>

Ce [projet de protection-conservation](#) est en lien direct avec avec l'initiative de la député Sophie Chatel pour un [Outaouais vert et prospère](#), la [Stratégie pour un gouvernement vert](#), la [protection de plus d'espaces naturels en partenariat avec les peuples autochtones](#) et la [Conférence des Nations unies sur la biodiversité](#) (COP 15).

Le [corridor écologique](#) du secteur du lac de l'Écluse abrite une forêt ancienne, des marais et des ruisseaux, de nombreux milieux humides prioritaires, une biodiversité unique et un écosystème forestier exceptionnel. Ce sanctuaire abrite plusieurs espèces en péril. Les lots concernés entourent le refuge biologique numéro 07251R022 (aire protégée). La portée de ce corridor écologique et de désignation d'aire protégée relierait la [réserve de biodiversité proposée du Mont-Sainte-Marie](#), le refuge biologique 07251R006, la réserve écologique André-Michaux, le refuge biologique 07251R024, le parc régional des chutes de Denholm, le refuge biologique 07251R023 jusqu'à l'extrémité nord-est du parc de la Gatineau. Ce territoire vital, adjacent à l'aire d'hivernage du cerf de Virginie du lac Saint-Charles, est entouré de plusieurs lacs et milieux humides prioritaires qui sont importants, abritent une riche biodiversité, jouent un rôle majeur dans la réduction de l'impact du réchauffement climatique et contribuent à la qualité de l'eau potable puisque leur végétation purifie l'eau et filtre la pollution. Pour plus de détails sur notre projet de corridor écologique, veuillez consulter : <https://sfswebz.wixsite.com/lacecluse>

Cette zone est un corridor important et critique pour la migration de nombreuses espèces animales, d'une grande variété d'oiseaux migrateurs et surtout pour les papillons monarques, qui sont maintenant considérés comme menacés par le Comité sur le statut des espèces menacées d'extinction au Canada.

À ce jour, nous avons reçu des centaines de signatures appuyant notre projet de corridor écologique, qui s'inscrit également dans le cadre de l'initiative verte de la députée Sophie Chatel " Pour un Outaouais vert et prospère " : <https://outaouaisvert.cocoriko.org/groups/propositions-citoyennes-pour-la-protection-de-la-biodiversite-7a140b3564df>.

La semaine dernière, nous avons appris l'existence de cette consultation publique pour un projet d'exploitation forestière commerciale qui toucherait certains des lots en question en 2024. Ceci est répréhensible, étant donné qu'aucune municipalité ou MRC n'a été consultée, pas plus que la Première Nation Algonquine (Kitigan Zibi), qui nous a informé que ces lots seront inclus dans leur aire protégée à conservation autochtone (APCA) qui est actuellement en cours : <https://chipfm.com/session-dinformation-sur-un-projet-de-protection-de-la-nature-en-outaouais>
La Première Nation Algonquine de Kitigan Zibi a entamé des discussions sur ce secteur particulier et s'oppose fermement à tout travail forestier dans une zone protégée.

C'est profondément décevant d'apprendre que des opérations commerciales auront lieu sans reproches. Le site Web du TRGIRTO indique la consultation publique pour des opérations forestières commerciales projetées autour du lac Saint Charles dans la MRC des Collines de l'Outaouais! <https://trgirto.ca/fr/consultations/pafio-novembre-2023/> Ces opérations ne devraient pas avoir lieu, surtout puisque la municipalité de Denholm et la Première Nation Algonquine de Kitigan Zibi n'ont pas été consultées et n'étaient même pas au courant de ces interventions projetées! Le grand public n'ont pas été adéquatement avisés de cette consultation.

3. ARBRES RARES ET ARCHÉOLOGIE

Un site potentiel d'archéologie (fouille autochtone) serait d'intérêt autour du lac des Mauves et du lac aux Billots à proximité du lac Saint Charles. Des artefacts (symboles/petroglyphes) ont été découverts engravés sur des surfaces rocheuses en élévation montagneuse dans ce secteur.

La faune, la flore, les paysages et la biodiversité sont menacés. D'autant plus, ce territoire en particulier détient un nombre remarquable d'arbres marqueurs de sentiers autochtones : <https://slswebz.wixsite.com/lacecluse/arbres-marqueurs> La protection de ce patrimoine et l'histoire du peuple prime au-delà de toute destruction qui serait entamée par les opérations forestières prévues!

4. DÉCOUVERTE D'UNE NOUVELLE ESPÈCE

Les opérations forestières affecteraient gravement l'écosystème fragile et la biodiversité unique de la région, en plus de mettre en péril l'habitat faunique indispensable ([corridor écologique](#)) et, plus particulièrement, mettraient à risque une nouvelle espèce. Les paliers gouvernementaux ont été dûment avisés et nous sommes en attente d'une réponse de leur part.

5. BESOIN DE RÉVISER LES PRATIQUES FORESTIÈRES

D'autant plus, il existe un besoin de réviser les pratiques forestières au Québec par la refonte de la gestion forestière. La gestion forestière dans la province ne sert personne, autre que l'industrie. Tout l'argent au monde ne ramènera pas les forêts et écosystèmes détruits par les opérations forestières.

Une approche nouvelle et novatrice pour le maintien des écosystèmes et de la biodiversité dans ce secteur s'avère nécessaire, qui respecte le climat, les valeurs écologiques et les valeurs autochtones - un changement systémique pour intégrer les principes de la loi sur la déclaration de droits des peuples autochtones et de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones pour assurer à ce que les gouvernements autochtones fassent partie du processus de prise de décision conjointement avec les ministères et organismes concernés.

6. CONSULTATION AUTOCHTONE OBLIGATOIRE

Nous recommandons fortement l'implication des chefs autochtones dans les politiques forestières à travers la province, une plus grande transparence sur l'état des forêts et le report des interventions dans les forêts de l'Outaouais jusqu'à ce qu'une nouvelle stratégie de gestion puisse être mise en œuvre pour cette région. Le ministère doit travailler avec les communautés autochtones et organismes locaux sur la gestion, la conservation et la protection des forêts.



L'un des nombreux arbres marqueurs de sentiers autochtones.

Références :

<https://ressources-naturelles.canada.ca/nos-ressources-naturelles/forets/amenagement-forestier-durable/conservation-et-protection-des-forets-du-canada/17502>

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/protection-du-patrimoine-naturel-quebec-annonce-son-intention-de-creer-10-nouvelles-aires-protegees-dans-le-sud-du-quebec-38031>

https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/

https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/

<https://connectiviteecologique.com/project/15/view>

<https://scics.ca/fr/product-produit/resolution-40-3-resolution-concernant-la-connectivite-ecologique-l-adaptation-aux-changements-climatiques-et-la-conservation-de-la-biodiversite/>

Si vous nécessitez plus de détails, n'hésitez pas à nous communiquer :
protegeznoslacs@gmail.com

Annexe 6

Résolution de l'association du Mont O'Brien

"RESOLUTION: At a January 22, 2024 meeting of the Board of Directors of the Mont O'Brien Association: The Board is opposed to any construction of a road from the Kazabazua River to the stand in the illustration at left, since (1) the construction of such a large, long road would be harmful to wildlife and the forest and wetland ecosystem on the north and west side of the Kazabazua River, as well as (2) and very likely to economically encourage road-construction and logging in the "pocket" area, which is now (June 2022 decree) bordered on 3 sides by the Mont O'Brien Projected Biodiversity Reserve, including official "Territoire Mis en Réserve" for a biodiversity reserve. Designation now goes beyond the MRNF response in its first "Rapport de consultation publique", in 2021. Since the "pocket" area, which is limited, occupying approximately 3 km², is already valuable as mostly-mature inner forest between three parts of the Projected Biodiversity Reserve.... If we allowed road-building and the creation of very early successional forest by logging those 3 km² that are otherwise very likely to become part of the future biodiversity reserve, and considering that Québec has vowed to protect 30% of its land and its freshwater (Refer to Québec's "Nature 3030 Plan".) (2) Thus, a decision to build the road shown in the images would be disproportionately harmful to Ecosystem Services from the territory relating to biodiversity, compared to the value of the wood that could be harvested from the Pocket territory. (3) Thus, a decision to allow this road to be built from the Kaz River and across wetland would be very contrary to the aims of Québec's SADF, the 2015 Strategy for Sustainable Forest Management.)"

Cette Résolution va devenir suivie, avant le 20 février, 2024, par une mémoire afin de préciser plus, les raisons et nos raisonnements contenu.

Merci beaucoup,

Paula Armstrong, Présidente

l'Association du Mont O'Brien

Annexe 7

Résolution de la municipalité de Duhamel



Municipalité de Duhamel
1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V 1G0

Le 19 décembre 2023

Ministère des Ressources naturelles
et des Forêts

OBJET : Exploitation forestière – sentier national – plan d’aménagement forestier Intégré opérationnel (PAFI-O), 2023-2024.

Madame,
Monsieur,

CONSIDÉRANT le plan cité en objet, présentement en consultation publique, et pour lequel toute personne ou organisme peut émettre des commentaires au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) jusqu'au 23 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'important projet récréotouristique de la Municipalité de Montpellier au lac Croche, qui prévoit l'aménagement de sites de camping, d'un réseau de sentiers pédestres, et que le chantier Blais nord menace de dégrader le paysage naturel avoisinant ;

CONSIDÉRANT que l'analyse fine du chantier Blais, notamment à l'aide des nouvelles informations sur les milieux humides (Canards illimités, 2023), nous pouvons constater que ce chantier superpose plusieurs milieux humides ;

CONSIDÉRANT le projet du sentier national pédestre, en cours de planification, initié par les Municipalités de Duhamel, de Montpellier et de Val-des-Bois, qui mérite d'être protégé lors des activités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que l'on observe une augmentation du recours à la coupe de régénération depuis le dernier plan quinquennal, et que ces secteurs sont tous localisés dans la partie nord-ouest de Duhamel ;

CONSIDÉRANT le réseau des routes forestières prioritaires, tacitement reconnu en 2009 par les maires des municipalités de Duhamel, de Montpellier, de Mulgrave-et-Derry et de Lac-Simon, à savoir le chemin Sioui, la Route #3, la route 12, le chemin Smallian, et le chemin Baie-de-l'Ours ;

CONSIDÉRANT les chantiers Bougrette et Petit-Preston, localisés le long du chemin du Club des Douze dans Duhamel, qui risquent de générer un important camionnage dans Duhamel ;

CONSIDÉRANT le chantier Harfang, dans Montpellier, qui est localisé dans le bassin versant les lacs Clark et Ibis, qui sont des lacs particuliers, car ils contiennent de l'Ombre chevalier, une espèce rare sous nos latitudes ;

CONSIDÉRANT le chantier Dosh, dans Montpellier, qui est localisé le long de l'ancienne voie ferrée, qui sert de piste de motoneige l'hiver, et qui a le potentiel de devenir un sentier pédestre ou une piste cyclable qui relie Montpellier et Duhamel ;

CONSIDÉRANT le chantier Graham, dans Mulgrave, l'un des chantiers les plus au sud du territoire public de la MRC de Papineau, donc susceptible d'y retrouver des espèces protégées en vertu de la Loi sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ;

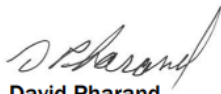
CONSIDÉRANT la Loi fédérale sur les oiseaux migrateurs, qui prescrit des périodes durant lesquelles des mesures doivent être prises afin de protéger la nidification ;

CONSIDÉRANT la stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau, en cours d'élaboration;

Pour ces raisons la municipalité de Duhamel demande au MRNF de:

- L'informer au moins 6 mois avant le début des opérations forestières, pour tous les chantiers qui sont en superposition avec le projet du sentier national pédestre, à savoir les chantiers Delphis, Graham, Blais nord et Petit Preston, de bénéficier d'un délai de temps suffisant pour pouvoir évaluer les impacts dudit chantier sur la qualité de l'encadrement visuel du sentier national pédestre ;
- D'accorder une bande de protection, de 300 mètres de part et d'autre du sentier national pédestre, dans laquelle bande de protection aucune récolte forestière ne sera permise ;
- D'accorder une bande de protection de 300 mètres autour des lacs Croche et Blais, de retirer la partie du chantier Blais nord qui est localisée directement au nord du lac Blais, car elle contient des milieux humides ;
- De procéder à des inventaires botaniques sur les chantiers Harfang et Graham ;
- Que les chantiers Harfang, Blais nord et Petit Preston soient récoltés durant la période hivernale, ceci afin de minimiser les conflits d'usage avec les utilisateurs du sentier ;
- Que le transport des bois transite par la Route numéro 3, ceci afin de prioriser l'utilisation du réseau des routes forestières dites stratégique, pour le chantier à l'ouest du Lac-du-Chevreuil ;
- En ce qui concerne le chantier Harfang, demande au MRNF de planifier toutes les mesures requises afin de bien protéger les lacs Ibis et Clark des apports de sédimentation ;

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre missive, recevez, madame, monsieur nos salutations les meilleures.



David Pharand,
Maire

Annexe 8

Résolution de la municipalité de Montpellier



Municipalité de
Montpellier

Le 20 décembre 2023

PAFIO 2023 2028

Consultation publique sur les activités forestières en Outaouais du 28 novembre au 23 décembre 2023

UA 72-51

Identification des répondeurs :

Nom : Jonathan Lachance
Titre : Responsable du service de
l'urbanisme et l'environnement
Organisme : Municipalité de Montpellier
Adresse : 4 rue du Bosquet, Montpellier,
Québec, JOV 1M0 - **UA 72-51**
Courriel : urbanisme@montpellier.ca
Téléphone : 819-428-3663 poste 4

Nom : Hélène Crevier
Titre : Conseillère municipale,
responsable du dossier
Organisme : Municipalité de Montpellier
Adresse : 4 rue du Bosquet, Montpellier,
Québec, JOV 1M0 - **UA 72-51**
Courriel : hchelenecrevier@gmail.com
Téléphone : 819-428-3244 ou cell. 819-665-0151

Nom : Louis Montpellier
Titre : Conseiller municipal,
responsable du dossier
Organisme : Municipalité de Montpellier
Adresse : 4 rue du Bosquet, Montpellier,
Québec, JOV 1M0 - **UA 72-51**
Courriel : lmontpellier33@gmail.com
Téléphone : 819-428-3282 ou cell. 819-230-8187



Municipalité de
Montpellier

Objet :

Des représentants des Municipalités de Montpellier, Val-des-Bois, Lac-Simon et Duhamel ainsi que de la MRC Papineau ont discuté des impacts relatifs aux travaux forestiers projetés dans le cadre de cette consultation. Les divers chantiers projetés présents dans les territoires de ces municipalités entraveraient les efforts collectifs d'effectuer des aménagements récréotouristiques, de conserver un patrimoine naturel et d'améliorer le bien-être général de leurs citoyens.

Vous trouverez joint à cette dernière, la résolution 2023-12-229 qu'a adopté le conseil de la municipalité de Montpellier, le 11 décembre dernier, aux regards de cette consultation publique.

Par ailleurs, tous nos commentaires énumérés et soumis dans le cadre des consultations précédentes demeurent.

c.c :

Jean-François Larrivée, ingénieur forestier, MRC Papineau
Conseille des maires de la MRC Papineau
Municipalité de Lac-Simon
Municipalité de Duhamel
Municipalité de Val-des-Bois
Conception Plein Air
Coopérative de solidarité des forêts et des gens
Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc.
Association des propriétaires du lac Schryer
Association des propriétaires du lac Lemery
*Association des propriétaires du lac Long
Association de chasse et pêche Alouette
Association des loisirs de Montpellier
Association des motoneigistes Vallée de la Nation
Club Quad Petite Nation
SÉPAQ

CONSIDÉRANT les travaux à proximité des lacs Gogluar et Harfang, qui sont des affluents des lacs de l'étourneau et des Ibis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montpellier se soucie de la santé du ruisseau Schryer et du lac Schryer, qui nécessite des interventions importantes afin de ralentir sa dégradation;

CONSIDÉRANT le réseau des routes forestières prioritaires, tacitement reconnu en 2009 par les maires des municipalités de Duhamel, de Montpellier, de Mulgrave-et-Derry et de Lac-Simon, à savoir le chemin Sioui, la Route #3, la route 12, le chemin Smallian, et le chemin Baie-de-l'Ours;

CONSIDÉRANT les chantiers Bougrette et Petit-Preston, localisés le long du chemin du Club des douze dans Duhamel, qui risquent de générer un important camionnage dans Duhamel;

CONSIDÉRANT le chantier Harfang, dans Montpellier, qui est localisé dans le bassin versant des lacs Clark et Ibis, qui sont des lacs particuliers, car ils contiennent de l'Omble chevalier, une espèce rare sous nos latitudes;

CONSIDÉRANT les refuges biologiques 07251R050, 07251R013 et 07251R049 aux abords du chantier Harfang;

CONSIDÉRANT le chantier Dosh, dans Montpellier, qui est localisé le long de l'ancienne voie ferrée, qui sert de piste de motoneige l'hiver, et qui a le potentiel de devenir un sentier pédestre ou une piste cyclable qui relie Montpellier et Duhamel;

CONSIDÉRANT le chantier Graham, dans Mulgrave, l'un des chantiers les plus au sud du territoire public de la MRC de Papineau, donc susceptible d'y retrouver des espèces protégées en vertu de la Loi sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;

CONSIDÉRANT la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (M-7.01), qui vise à protéger les périodes de nidification des oiseaux migrateurs, attendu la politique mise de l'avant par Environnement Canada à l'effet de ne pas intervenir dans un milieu forestier entre le 6 avril et le 31 août afin de bien respecter la loi canadienne;

CONSIDÉRANT la stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau, en cours d'élaboration, dont l'un des objectifs est de documenter sur son territoire la présence de plantes rares, protégées en vertu de la loi provinciale sur les espèces menacées ou vulnérables;

CONSIDÉRANT le plan régional de développement du territoire public (PRDTP), du MRNF en cours de révision, qui est un outil qui détermine, de concert avec partenaires du territoire, où, quand et comment il est possible d'émettre des droits fonciers sur le territoire public, que la municipalité de Montpellier aurait toute avantage à faire paraître le projet récréotouristique du lac Croche au PRDTP, ceci afin que ce projet obtienne rapidement une protection légale sur les terres publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LOUIS MONTEPELLIER
APPUYÉ PAR HÉLÈNE CREVIER

QUE la municipalité de Montpellier, pour tous les chantiers qui sont en superposition avec le projet du sentier national pédestre, à savoir les chantiers Delphis, Graham, Blais Nord, Harfang et Petit Preston, demande au MRNF de l'informer au moins 6 mois avant le début des opérations forestières, ceci afin de bénéficier d'un délai de temps suffisant pour pouvoir évaluer les impacts dudit chantier sur la qualité de l'encadrement visuel du sentier national pédestre;

QUE la municipalité de Montpellier demande au MRNF que soit accordée une bande de protection, de 300 mètres de part et d'autre du sentier national pédestre, dans laquelle bande de protection aucune récolte forestière ne sera permise;

QUE la municipalité de Montpellier demande au MRNF d'accorder une bande de protection de 300 mètres autour des lacs Croche et Blais, de retirer la partie du chantier Blais Nord qui est localisée directement au nord du lac Blais, car elle contient des milieux humides;

QUE la municipalité de Montpellier demande au MRNF de procéder à des inventaires botaniques sur les chantiers Harfang et Graham;

QUE la municipalité de Montpellier demande au MRNF que les chantiers Harfang, Blais Nord et Petit Preston soient récoltés durant la période hivernale, ceci afin de minimiser les conflits d'usage avec les utilisateurs du sentier;

QUE la municipalité de Montpellier demande au MRNF que le transport des bois transite par la Route numéro 3, ceci afin de prioriser l'utilisation du réseau des routes forestières dites stratégique, et que les transporteurs respectent les limites de vitesse établis;


QUE la municipalité de Montpellier, en ce qui concerne le chantier Harfang, demande au MRNF de planifier toutes les mesures requises afin de bien protéger les lacs Ibis et Clark des apports de sédimentation;

Le Maire, Monsieur Denis Tassé, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution n°. 2023-12-229

Copie certifiée conforme au livre
des procès-verbaux ce 12^e jour du mois
de décembre deux mille vingt-trois.



Denis Tassé, maire



Manon Lanthier, directrice générale et
greffière-trésorière



CLUB QUAD PETITE-NATION

20 Chemin du Lac Vert, Montpellier, QC, J0V 1M0

Le 21 décembre 2023

Objet : Appui à la Municipalité de Montpellier pour un plan d'aménagement forestier intégré opérationnel Horizon 2023-2028

Madame, Monsieur,

La présente est pour vous signifier notre appui quant au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel Horizon 2023-2028 de la Municipalité de Montpellier.

Nous sommes convaincus que la Municipalité saura mener à bien un tel projet qui est d'une réelle importance pour protéger la faune et la flore qui nous entourent, tout en travaillant en collaboration avec les diverses entreprises. Tout ceci pour permettre de conserver nos espaces en bonne condition.

Cordialement,

Sylvie Gosselin, Présidente
Club Quad Petite-Nation

/hj 07-039

Annexe 9

Résolution de la municipalité de Val-des-Bois



COPIE DE RÉSOLUTION

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 13 décembre 2023 à 19 h, au Centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois.

ÉTAIENT présents : Monsieur le Maire Roland Montpetit, madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Claude Dupont, Adolf Hilgendorff et Clément Larocque.

ÉTAIENT absents : Messieurs les conseillers René Houle et Jean Laniel.

ÉTAIT présente à titre de greffière d'assemblée : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

ÉTAIENT également présents, à l'ouverture de la séance, 4 membres de la communauté.

La directrice générale informe, l'ensemble des personnes présentes, que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera publié sur le web. Par conséquent, toutes les personnes qui restent sur place consentent d'office à ladite publication audio.

2023-12-215

EXPLOITATION FORESTIÈRE – SENTIER NATIONAL - PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL (PAFI-O), 2023-2028

ATTENDU le plan cité en titre, présentement en consultation publique, et pour lequel toute personne ou organisme peut émettre des commentaires au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) jusqu'au 23 décembre 2023 ;

ATTENDU le projet du sentier national pédestre, en cours de planification, initié par les Municipalités de Duhamel, de Montpellier et de Val-des-Bois, qui mérite d'être protégé lors des activités d'aménagement forestier ;

ATTENDU les coûts anticipés de l'aménagement du sentier national pédestre, qui sont estimés à près de 600 000 \$;

ATTENDU QUE le tracé planifié du sentier national pédestre évitera, autant que possible, d'emprunter les anciens chemins forestiers, ceci afin de minimiser les conflits d'usage avec les opérations forestières ;

ATTENDU la recommandation formulée par Rando Québec aux Municipalités de Duhamel, de Montpellier et de Val-des-Bois pour protéger adéquatement le futur Sentier national pédestre, qui consiste à demander au MRNF d'accorder une bande de protection de 300 mètres, de part et d'autre du sentier national pédestre, dans laquelle bande de protection aucune récolte forestière ne sera permise ;

ATTENDU la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (M-7.01), qui vise à protéger les périodes de nidification des oiseaux migrateurs, attendu la politique mise de l'avant par Environnement Canada à l'effet de ne pas intervenir dans un milieu forestier entre le 6 avril et le 31 août afin de bien respecter la loi canadienne ;

ATTENDU la stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau, en cours d'élaboration, dont l'un des objectifs est de documenter sur son territoire la présence de plantes rares, protégées en vertu de la loi provinciale sur les espèces menacées ou vulnérables ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

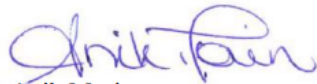
ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Val-des-Bois, pour tous les chantiers qui sont en superposition avec le projet du sentier national pédestre, à savoir les chantiers Delphis, Graham, Blais nord et Petit Preston, demande au MRNF de l'informer au moins 6 mois avant le début des opérations forestières, ceci afin de bénéficier d'un délai de temps suffisant pour pouvoir évaluer les impacts dudit chantier sur la qualité de l'encadrement visuel du sentier national pédestre ;

ET QUE la Municipalité de Val-des-Bois demande au MRNF que soit accordée une bande de protection, de 300 mètres de part et d'autre du sentier national pédestre, dans laquelle bande de protection aucune récolte forestière ne sera permise ;

ET QUE la Municipalité de Val-des-Bois demande au MRNF que le transport des bois transite par le réseau des routes forestières dites stratégique.

Adoptée à l'unanimité.

Copie conforme au livre des minutes



Anik Morin
Directrice générale et greffière-trésorière.